

DIRECTION DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ CIVILES

GUIDE NATIONAL DE RÉFÉRENCE

Se former pour être efficace



Risques chimiques et biologiques

PREAMBULE

Depuis la création des cellules mobiles d'intervention chimique sapeurs-pompiers (CMIC), il y a plus de 15 ans, les besoins en matière de lutte contre les risques chimiques n'ont cessé de progresser.

Ainsi l'organisation, les missions et les moyens des CMIC ont été redéfinis afin de répondre aux besoins clairement identifiés dans les schémas départementaux d'analyse et de couverture des risques (SDACR) établis par les services départementaux d'incendie et de secours et à l'émergence des risques biologiques.

La doctrine française en matière de risques chimiques et biologiques a été élaborée à partir de l'analyse des retours d'expérience et de la prise en compte des nouvelles techniques de lutte contre ces risques.

Cette doctrine permet à tous les sapeurs-pompiers de conduire les interventions chimiques et/ou biologiques dans un cadre commun et cohérent.

La formation des personnels peut être complétée par un enseignement à la décontamination de masse visant à la mise en œuvre d'équipements adaptés dans le cadre d'un accident industriel majeur ou d'un acte terroriste.

SOMMAIRE

| | Page |
|---|------|
| Titre I CADRE JURIDIQUE | |
| Chapitre 1 Champ d'application | 7 |
| Chapitre 2 Emplois | 9 |
| Chapitre 3 Formations | 15 |
| Chapitre 4 Equivalences | 25 |
| | |
| Titre II ORGANISATION OPERATIONNELLE | |
| Chapitre 1 Organisation opérationnelle | 30 |
| Chapitre 2 Missions opérationnelles | 31 |
| Chapitre 3 Cellule mobile d'intervention chimique et biologique (CMIC) | 35 |
| Chapitre 4 Méthodologie opérationnelle | 39 |
| | |
| ANNEXES | |
| | |
| Annexe 1 FICHES EMPLOIS | |
| Fiche emploi O 1 : Equipier reconnaissance | 49 |
| Fiche emploi O 2 : Chef d'équipe reconnaissance | 51 |
| Fiche emploi O 3 : Equipier intervention | 53 |
| Fiche emploi O 4 : Chef d'équipe intervention | 55 |
| Fiche emploi O 5 : Chef de la CMIC | 57 |
| Fiche emploi O 6 : Conseiller technique risques chimiques | 60 |
| | |
| Annexe 2 FICHES FORMATION | |
| Fiche unité de valeur de formation RCH 1 | 67 |
| Fiche unité de valeur de formation RCH 2 | 71 |
| Fiche unité de valeur de formation RCH 3 | 75 |
| Fiche unité de valeur de formation RCH 4 | 79 |
| | |
| Annexe 3 DIPLOMES | 83 |

TITRE I

CADRE JURIDIQUE

CHAPITRE 1

CHAMP D'APPLICATION

Les emplois et les formations du domaine « risques chimiques et biologiques » ont été définis dans le cadre de la modernisation des formations des sapeurs-pompiers. Les travaux réalisés s'inscrivent dans la démarche globale définie par la direction de la défense et de la sécurité civiles en matière de gestion des risques chimiques et biologiques.

Les dispositions du présent guide national de référence sont prises en application de l'article R. 1424-52 du code général des collectivités territoriales. Elles sont applicables dans le cadre des formations et des missions des sapeurs-pompiers et des militaires investis à titre permanent de missions de sécurité civile, dans le domaine des risques chimiques et biologiques.

Lorsque certaines opérations de secours ne nécessitent pas l'intervention d'équipes spécialisées telles que définies par le présent guide national de référence, le commandant des opérations de secours (COS) peut, en cas de doute, faire appel à un chef de CMIC ou à un conseiller technique risques chimiques pour apprécier l'opportunité de la mise en place de mesures de sécurité particulières.

CHAPITRE 2

EMPLOIS

Le domaine de lutte contre les risques chimiques et biologiques comprend 6 emplois :

- équipier reconnaissance ;
- chef d'équipe reconnaissance ;
- équipier intervention ;
- chef d'équipe intervention ;
- chef de la CMIC ;
- conseiller technique risques chimiques.

2.1- EQUIPIER RECONNAISSANCE

L'équipier reconnaissance exécute, sous l'autorité d'un chef d'équipe reconnaissance, l'ensemble des tâches opérationnelles définies au titre II, chapitre 2, paragraphe 2.1, du présent guide national de référence.

Il intervient au sein de l'équipe reconnaissance appartenant ou non à une CMIC.

2.2- CHEF D'EQUIPE RECONNAISSANCE

Le chef de l'équipe reconnaissance commande les équipiers reconnaissance, appartenant ou non à une CMIC, lors des opérations présentant des risques à caractère chimique et/ou biologique.

Il fait réaliser l'ensemble des tâches opérationnelles définies au titre II, chapitre 2, paragraphe 2.1, du présent guide national de référence.

2.3 - EQUIPIER INTERVENTION

L'équipier intervention exécute, sous l'autorité d'un chef d'équipe intervention, l'ensemble des tâches opérationnelles définies au titre II, chapitre 2, paragraphe 2.2, du présent guide national de référence.

Il intervient au sein de l'équipe intervention appartenant ou non à une CMIC.

2.4 - CHEF D'ÉQUIPE INTERVENTION

Le chef de l'équipe intervention commande les équipiers intervention, appartenant ou non à une CMIC, lors des opérations présentant des risques à caractère chimique et/ou biologique.

Il fait réaliser l'ensemble des tâches opérationnelles définies au titre II, chapitre 2, paragraphe 2.2, du présent guide national de référence.

2.5 - CHEF DE LA CMIC

Le chef de la CMIC commande les équipes reconnaissance et les équipes intervention de la CMIC.

Il s'assure de l'entretien et de la maintenance du matériel de la CMIC et participe à la formation et au recyclage des personnels de la spécialité risques chimiques et biologiques.

Il réalise l'ensemble des tâches opérationnelles définies au titre II, chapitre 2, paragraphe 2.3, du présent guide national de référence.

2.6 - CONSEILLER TECHNIQUE RISQUES CHIMIQUES

Le conseiller technique risques chimiques est le conseiller technique du COS et du directeur des opérations de secours (DOS) sur opération.

Il participe à la formation et au maintien des acquis des personnels de la spécialité risques chimiques et biologiques.

Il réalise l'ensemble des tâches définies au titre II, chapitre 2, paragraphe 2.4, du présent guide national de référence.

L'emploi de conseiller technique risques chimiques peut conduire certains personnels à l'exercice de l'activité de conseiller technique risques chimiques départemental ou de conseiller technique risques chimiques zonal.

2.6.1 - Conseiller technique risques chimiques départemental

Le conseiller technique risques chimiques départemental prend en compte l'ensemble des aspects départementaux liés aux risques chimiques.

Il est le conseiller technique du DDSIS ou du chef de corps de l'unité militaire en matière de risques chimiques dans les domaines de la gestion des personnels et de l'acquisition, de la gestion et de l'entretien des matériels.

RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

Dans ce cadre, le conseiller technique risques chimiques départemental :

- Anime le dispositif de lutte contre les risques chimiques départemental :
 - assure la veille technologique (évolution des matériels, de la réglementation, etc.) ;
 - détermine et propose les besoins en équipements ;
 - s'assure de la maintenance et de l'entretien des équipements ;
 - aide à l'élaboration du plan de formation ;
 - assure le suivi des personnels (formation, activités, etc.) ;
 - élabore et propose la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle en liaison avec le médecin-chef du SDIS ;
 - conduit les exercices ;
 - prépare les modalités d'engagement opérationnel des équipes d'un autre département ;
 - prend en compte les moyens de décontamination de masse et l'organisation des équipes ;
- Participe à :
 - l'étude du risque chimique départemental ;
 - l'élaboration des plans d'intervention ;
 - la préparation des éléments de réponses pour les différentes sollicitations du SDIS ;
 - la rédaction des rapports de retour d'expérience ;
 - l'implantation des équipes intervention et/ou reconnaissance dans le département
 - la préparation d'exercices ;
- Assure les relations avec les autres partenaires et acteurs ;
- Peut assurer le suivi des personnels sapeurs-pompiers de la spécialité d'un autre département à la demande d'un DDSIS.

Le conseiller technique risques chimiques départemental est titulaire de l'unité de valeur de formation FOR 2 (responsable pédagogique).

Il est désigné par le DDSIS parmi les conseillers techniques risques chimiques.

La prise en compte des problèmes départementaux liés aux risques biologiques est effectuée, en liaison avec le conseiller technique risques chimiques départemental, par un membre du service de santé et de secours médical (SSSM) du SDIS, compétent en matière biologique, désigné par le DDSIS concerné.

La définition des missions du conseiller risques biologiques départemental relève du domaine des emplois du SSSM.

2.6.2 - Conseiller technique risques chimiques zonal

Le conseiller technique risques chimiques zonal :

- Conseille le chef d'état-major de zone pour tout ce qui concerne les risques chimiques et la mise en œuvre de la décontamination de masse ;
- Est le référent de l'état-major de zone dans le cadre de la diffusion de l'information technique vers les DDSIS ;
- Peut participer à l'encadrement de stages et à la préparation d'exercices ;
- Apporte son appui, sur demande d'un DDSIS de la zone, pour assurer le suivi des personnels sapeurs-pompiers de la spécialité risques chimiques et biologiques ;
- Participe au comité technique et pédagogique national de la spécialité « risques chimiques et biologiques » ;
- Assure des contacts réguliers avec le réseau d'acteurs et d'experts zonaux dans les domaines chimique et biologique ;

RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

- Se tient informé en matière de ressources opérationnelles et d'expertise en ce qui concerne les risques chimiques et biologiques.

Le conseiller technique risques chimiques zonal et son suppléant sont nommés, par arrêté du préfet de zone sur proposition de son chef d'état-major de zone et après avis des chefs de corps concernés, parmi les conseillers techniques risques chimiques départementaux.

Les noms sont communiqués par le chef d'état-major de zone :

- au directeur de la défense et de la sécurité civiles – centre opérationnel de gestion interministériel de crise (COGIC) et au bureau du métier de sapeur-pompier, de la formation et des équipements ;
- aux autres chefs d'états-majors de zone ;
- aux chefs de corps de sa zone.

La prise en compte des aspects zonaux liés aux risques biologiques est effectuée, en liaison avec le conseiller technique risques chimiques zonal, par un membre du service de santé et de secours médical (SSSM), compétent en matière biologique.

Le conseiller risques biologiques zonal et son suppléant sont nommés, par arrêté du préfet de zone sur proposition de son chef d'état-major de zone et après avis des DDSIS concernés, parmi les conseillers risques biologiques départementaux.

La définition des missions du conseiller risques biologiques zonal relève du domaine des emplois du SSSM.

2.7 - SUIVI DES PERSONNELS

Compte tenu des risques d'exposition des personnels agissant dans le cadre de l'urgence chimique ou biologique, les sapeurs-pompiers appartenant à une CMIC, à une équipe intervention ou reconnaissance, doivent recevoir une large information sur les risques présentés par les risques chimiques et biologiques et pouvoir tout au long de leur carrière faire état des actions qu'ils ont réalisées.

Seuls ces sapeurs-pompiers inscrits sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle relative à la spécialité risques chimiques et biologiques, peuvent faire partie d'une CMIC, d'une équipe intervention ou d'une équipe reconnaissance.

Le suivi de ces personnels comprend le suivi de l'aptitude médicale et le contrôle de l'aptitude opérationnelle.

2.7.1 - Suivi de l'aptitude médicale

L'aptitude médicale exigée pour les personnels pouvant faire partie d'une CMIC, d'une équipe intervention ou reconnaissance, est définie par l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux et de secours.

2.7.2 - Contrôle de l'aptitude opérationnelle

Le suivi de l'aptitude opérationnelle est réalisé dans le cadre des activités de maintien des acquis.

2.8 - APTITUDE OPERATIONNELLE

La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité risques chimiques et biologiques est arrêtée annuellement par le préfet sur proposition du DDSIS ou du chef de corps de l'unité militaire. Elle fait apparaître l'emploi tenu par chaque spécialiste.

Cette liste est transmise au chef d'état-major de zone concerné pour information.

En cours d'année, cette liste peut faire l'objet de modificatifs afin :

- d'inclure de nouveaux spécialistes risques chimiques et biologiques ;
- d'inclure des spécialistes risques chimiques et biologiques qui, à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire, auraient recouvré leur aptitude opérationnelle ;
- de retirer définitivement ou pour une période déterminée des spécialistes risques chimiques et biologiques qui seraient inaptes définitivement ou temporairement.

Le DDSIS ou le chef de corps de l'unité militaire peut toutefois autoriser un spécialiste risques chimiques et biologiques non inscrit sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle à participer aux séances d'entraînement.

2.8.1 - Conditions

Peuvent être déclarés opérationnels pour une année, les spécialistes risques chimiques et biologiques qui :

- sont aptes médicalement (aptitude spécifique définie par l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux et de secours) ;
- ont participé aux activités de maintien des acquis (formation et exercices).

Sur avis du conseiller technique risques chimiques départemental, la prise en compte de l'activité opérationnelle peut permettre de dispenser certains spécialistes risques chimiques et biologiques du suivi des activités de maintien des acquis.

2.8.2 - Formation de maintien des acquis des personnels composant les équipes reconnaissance et intervention

La formation de maintien des acquis est réalisée aux cours d'entraînements, d'exercices ou d'un recyclage annuel réalisés au niveau départemental.

2.8.3 - Formation de maintien des acquis des chefs de CMIC

Une formation de maintien des acquis est réalisée, tous les 3 ans au plus, au cours d'exercices ou d'un recyclage départemental ou zonal, sous le contrôle d'un conseiller technique risques chimiques.

2.8.4 - Formation de maintien des acquis des conseillers techniques risques chimiques

La formation de maintien des acquis est réalisée à l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP), tous les 5 ans au plus, au cours d'une session de 2 ou 3 jours dont le programme porte sur :

- l'analyse des retours d'expériences présentés par chacun des stagiaires ;
- l'évolution des risques et des nouvelles techniques ;
- le suivi de l'évolution de la réglementation ;
- les règles de sécurité.

CHAPITRE 3

FORMATIONS

Les formations d'accès aux différents emplois de cette spécialité ont pour but de donner aux intervenants les connaissances nécessaires pour leur permettre d'évaluer les risques, d'adapter leur technique d'intervention et de conduire l'opération en sécurité.

3.1 - UNITE DE VALEUR DE FORMATION RCH 1

L'unité de valeur de formation RCH 1 a pour objet de faire acquérir aux stagiaires les capacités nécessaires pour tenir l'un des emplois de l'équipe reconnaissance définis au titre I, chapitre 2 du présent guide national de référence.

3.1.1 - Admission en stage

Le stage de formation RCH 1 est ouvert aux sapeurs-pompiers et aux militaires investis à titre permanent de missions de sécurité civile, aptes médicalement.

3.1.2 - Formation

L'unité de valeur de formation RCH 1 peut être enseignée dans une école de sapeurs-pompiers départementale, interdépartementale ou nationale, dans les centres d'instruction des unités militaires investies à titre permanent de missions de sécurité civile ou dans l'Ecole d'application de la sécurité civile, agréés par la direction de la défense et de la sécurité civiles - bureau du métier de sapeur-pompier, de la formation et des équipements.

Le stage comprend 12 stagiaires environ.

Durée de la formation : 52 heures environ, hors temps de déplacement.

Les volumes horaires des séquences composant cette formation, présentés dans le scénario pédagogique RCH 1, sont mentionnés à titre indicatif. Le formateur passe à la séquence suivante lorsque l'objectif de formation est atteint. De ce fait, en fonction du niveau des stagiaires, la durée de chaque séquence peut être soit augmentée soit diminuée. La vérification des prérequis doit être réalisée par le DDSIS ou le chef de corps de l'unité militaire et par le responsable pédagogique du stage avant l'entrée en formation.

L'enseignement contenu dans le scénario pédagogique RCH 1 comporte des apports de connaissances techniques ainsi que des exercices pratiques, notamment avec la possibilité d'emploi de produits réels lors de la séquence de mise en application des connaissances.

Les stagiaires appelés à exercer l'activité complémentaire de décontamination de masse, telle que prévue aux fiches emploi d'équipier et de chef d'équipe reconnaissance de l'annexe 1 du présent guide, devront suivre les enseignements définis dans le cadre des formations NRBC.

3.1.3 - Encadrement

La formation est dirigée par un conseiller technique risques chimiques ou un chef de CMIC, responsable pédagogique ou assisté d'un responsable pédagogique, inscrit sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle.

Peuvent participer à la formation au sein de l'équipe pédagogique : des conseillers techniques risques chimiques, des chefs de CMIC, des chefs d'équipe et des équipiers intervention, inscrits sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle, des membres du SSSM compétents en matière biologique ainsi que des formateurs spécialisés.

3.1.4 - Evaluation

L'évaluation de l'unité de valeur RCH 1 comprend les épreuves suivantes :

- **épreuve écrite** : durée 0h30, réalisée sous forme d'un QCM comportant 20 questions portant sur l'ensemble du programme.

Une note d'au moins 12 sur 20 détermine l'aptitude pour cette épreuve.

- **épreuve pratique** : durée 2h30 (au total)

Contrôle par ateliers. Cette épreuve porte sur :

- la connaissance et la mise en œuvre des équipements de protection individuelle ;
- la connaissance et la mise en œuvre des matériels de détection ;
- la présentation orale de la conduite à tenir face à un cas concret.

Cette épreuve est évaluée apte/inapte. La grille d'évaluation certificative est jointe au scénario pédagogique RCH 1.

3.1.5 - Jury

Le jury d'examen pour l'obtention de l'unité de valeur RCH 1 est constitué et présidé par le DDSIS ou le chef de corps de l'unité militaire ou par le directeur du centre de formation agréé, organisateur du stage.

Outre le président, ou son représentant, ce jury comprend :

- le responsable pédagogique du stage ;
- un conseiller technique risques chimiques extérieur au stage ayant participé à l'évaluation ;
- un membre de l'équipe pédagogique.

Sont déclarés aptes à tenir l'un des emplois de l'équipe reconnaissance, les candidats évalués aptes aux deux épreuves composant l'évaluation.

Les candidats reconnus aptes reçoivent un diplôme d'équipier reconnaissance risques chimiques et biologiques, conforme au modèle en annexe, délivré par le président du jury. Leur livret de formation du sapeur-pompier est mis à jour.

A l'issue du stage, le président du jury peut, sur demande de leur DDSIS ou de leur chef de corps, délivrer aux équipiers reconnaissance, titulaires de l'unité de valeur de formation de gestion opérationnelle et commandement (GOC) de l'emploi de tronc commun de chef d'équipe, le diplôme de chef d'équipe reconnaissance risques chimiques et biologiques conforme au modèle en annexe.

Par la suite, les équipiers reconnaissance, titulaires de l'unité de valeur de formation GOC de l'emploi de tronc commun de chef d'équipe, pourront recevoir le diplôme de chef d'équipe reconnaissance risques chimiques et biologiques établi par leur DDSIS ou leur chef de corps. Dans tous les cas, leur livret de formation du sapeur-pompier est mis à jour.

3.2 - UNITE DE VALEUR DE FORMATION RCH 2

L'unité de valeur de formation RCH 2 a pour objet de faire acquérir au stagiaire les capacités nécessaires pour tenir l'un des emplois de l'équipe intervention, définis au titre I, chapitre 2 du présent guide national de référence.

3.2.1 - Admission en stage

Peuvent être admis au stage les personnels :

- titulaires de l'unité de valeur RCH 1 ;
- inscrits sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle.

3.2.2 - Formation

L'unité de valeur de formation RCH 2 peut être enseignée dans une école de sapeurs-pompiers départementale, interdépartementale ou nationale, dans les centres d'instruction des unités militaires investies à titre permanent de missions de sécurité civile ou dans l'École d'application de la sécurité civile, agréés par la direction de la défense et de la sécurité civiles - bureau du métier de sapeur-pompier, de la formation et des équipements.

Le stage comprend 12 stagiaires environ.

Durée de la formation : 67 heures environ hors temps de déplacement.

Les volumes horaires des séquences composant cette formation, présentés dans le scénario pédagogique RCH 2, sont mentionnés à titre indicatif. Le formateur passe à la séquence suivante lorsque l'objectif de formation est atteint. De ce fait, en fonction du niveau des stagiaires, la durée de chaque séquence peut être soit augmentée soit diminuée. La vérification des prérequis doit être réalisée par le DDSIS ou le chef de corps de l'unité militaire et par le responsable pédagogique du stage avant l'entrée en formation.

L'enseignement contenu dans le scénario pédagogique RCH 2 comporte des apports de connaissances techniques ainsi que des exercices pratiques, notamment avec la possibilité d'emploi de produits réels lors de la séquence de mise en application des connaissances.

Les stagiaires appelés à exercer l'activité complémentaire de décontamination de masse, telle que prévue aux fiches emploi d'équipier et de chef d'équipe intervention de l'annexe 1 du présent guide, devront suivre les enseignements définis dans le cadre des formations NRBC.

3.2.3 - Encadrement

La formation est dirigée par un conseiller technique risques chimiques ou un chef de CMIC, responsable pédagogique ou assisté d'un responsable pédagogique, inscrit sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle.

L'équipe pédagogique assurant la formation est composée de conseillers techniques risques chimiques et/ou de chefs de CMIC inscrits sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle, de membres du SSSM compétents en matière biologique ainsi que de formateurs spécialisés.

3.2.4 – Evaluation

L'évaluation de l'unité de valeur RCH 2 comprend les épreuves suivantes :

- **épreuve écrite** : durée 1h, réalisée sous forme d'un QROC comportant 20 questions portant sur l'ensemble du programme.
Une note d'au moins 12 sur 20 détermine l'aptitude pour cette épreuve.
- **épreuve pratique** : durée 1 h / candidat

Ateliers pratiques incluant :

- | | | | |
|-------------------------------|---|------|---|
| • risque chimique |) | avec | 1. Connaissances sur le risque |
| • risque biologique |) | | 2. Connaissance des matériels |
| • lutte contre les pollutions |) | | 3. Choix opérationnels et mise en œuvre |
| | | | 4. Adaptation à l'évolution de la situation |

Cette épreuve est évaluée apte/inapte. La grille d'évaluation certificative est jointe au scénario pédagogique RCH 2.

3.2.5 - Jury

Le jury d'examen pour l'obtention de l'unité de valeur RCH 2 est constitué et présidé par le DDSIS ou le chef de corps de l'unité militaire ou par le directeur du centre de formation agréé, organisateur du stage.

Outre le président, ou son représentant, ce jury comprend :

- le responsable pédagogique du stage ;
- un conseiller technique risques chimiques extérieur au stage ayant participé à l'évaluation ;
- un chef de CMIC extérieur au stage ayant participé à l'évaluation ;
- un membre de l'équipe pédagogique.

Sont déclarés aptes à tenir l'un des emplois de l'équipe intervention, les candidats évalués aptes aux deux épreuves composant l'évaluation.

Les candidats reconnus aptes reçoivent un diplôme d'équipier intervention risques chimiques et biologiques conforme au modèle en annexe, délivré par le président du jury. Leur livret de formation du sapeur-pompier est mis à jour.

A l'issue du stage, le président du jury peut, sur demande de leur DDSIS ou de leur chef de corps, délivrer aux équipiers intervention, titulaires de l'unité de valeur de formation GOC de l'emploi de tronc commun de chef d'équipe, le diplôme de chef d'équipe intervention risques chimiques et biologiques conforme au modèle en annexe.

Par la suite, les équipiers intervention, titulaires de l'unité de valeur de formation de tronc commun GOC de l'emploi de tronc commun de chef d'équipe, pourront recevoir le diplôme de chef d'équipe intervention risques chimiques et biologiques établi par leur DDSIS ou leur chef de corps. Dans tous les cas, leur livret de formation du sapeur-pompier est mis à jour.

3.3 - UNITE DE VALEUR DE FORMATION RCH 3

L'unité de valeur de formation RCH 3 a pour objet de faire acquérir au stagiaire les capacités nécessaires pour tenir l'emploi de chef de CMIC défini au titre I, chapitre 2 du présent guide national de référence.

3.3.1 - Admission en stage

Peuvent être admis au stage les personnels :

- titulaires des unités de valeur :
 - RCH 2 ;
 - FOR 1 ;
 - GOC 3.
- inscrits sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle ;
- ayant participé à l'encadrement d'un stage ou d'un recyclage RCH 1 ou 2 dans les 2 ans précédant l'entrée en stage RCH 3 ;
- qui ont suivi la mise à niveau définie et organisée par le conseiller technique départemental, portant notamment sur :
 - l'utilisation des outils de calculs numériques (puissance de 10, logarithme, etc.) ;
 - les équilibrages de réaction ;
 - les lectures d'abaques ;
 - les conversions d'unité ;
 - etc.
- ayant fait l'objet d'un avis favorable du conseiller technique risques chimiques départemental ou zonal.

L'attestation d'aptitude à suivre la formation RCH 3 est transmise par le conseiller technique départemental ou zonal :

- au DDSIS ou au chef de corps de l'unité militaire, présentant le candidat ;
- au DDSIS, au chef de corps de l'unité militaire ou au responsable du centre de formation organisateur de la formation ;
- au candidat.

3.3.2 - Formation

L'unité de valeur de formation RCH 3 peut être enseignée dans une école de sapeurs-pompiers départementale, interdépartementale ou nationale, dans les centres d'instruction des unités militaires investies à titre permanent de missions de sécurité civile ou dans l'École d'application de la sécurité civile, agréés par la direction de la défense et de la sécurité civiles - bureau du métier de sapeur-pompier, de la formation et des équipements.

L'effectif de chaque session est de 12 stagiaires environ.

Durée de la formation : 90 heures environ, hors temps de déplacement.

Les volumes horaires des séquences composant cette formation, présentés dans le scénario pédagogique RCH 3, sont mentionnés à titre indicatif. Le formateur passe à la séquence suivante lorsque l'objectif de formation est atteint. De ce fait, en fonction du niveau des stagiaires, la durée de chaque séquence peut être soit augmentée soit diminuée. La vérification des prérequis doit être réalisée par le DDSIS ou le chef de corps de l'unité militaire et par le responsable pédagogique du stage avant l'entrée en formation.

L'enseignement contenu dans le scénario pédagogique RCH 3 comporte des apports de connaissances techniques ainsi que des exercices pratiques, notamment avec la possibilité d'emploi de produits réels lors de la séquence de mise en application des connaissances.

Les stagiaires appelés à exercer l'activité complémentaire de décontamination de masse, telle que prévue à la fiche emploi de chef de CMIC de l'annexe 1 du présent guide, devront suivre les enseignements définis dans le cadre des formations NRBC.

3.3.3 - Encadrement

La formation est dirigée par un conseiller technique risques chimiques, responsable pédagogique ou assisté d'un responsable pédagogique, inscrit sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle.

L'équipe pédagogique assurant la formation est composée de conseillers techniques risques chimiques, de chefs de CMIC, inscrits sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle, de membres du SSSM compétents en matière biologique ainsi que de formateurs spécialisés. Elle comprend au moins un formateur pour quatre stagiaires pour les enseignements pratiques.

3.3.4 - Evaluation

L'évaluation de l'unité de valeur RCH 3 comprend les épreuves suivantes :

- **Epreuves écrites :**

- un QROC de 20 questions, noté sur 20, portant sur l'ensemble du programme (durée 1 h, coef. 1) ;
- une étude de cas concret avec applications numériques, notée sur 20 (durée 2 h, coef. 2) ;

Une moyenne d'au moins 12 sur 20, tenant compte des coefficients, détermine l'aptitude pour ces épreuves.

- **Epreuve pratique** : exposé d'un raisonnement tactique à partir d'un cas pratique opérationnel (0 h 30 / candidat) comprenant :
 - l'énoncé des réactions immédiates ;
 - le développement de l'idée de manœuvre ;
 - la présentation de la situation et du dispositif mis en place : compte rendu ;
 - des questions orales sur la conduite de l'opération.

Cette épreuve est évaluée apte/inapte. La grille d'évaluation certificative est jointe au scénario pédagogique RCH 3.

3.3.5 - Jury

Le jury d'examen pour l'obtention de l'unité de valeur RCH 3 est constitué et présidé par le DDSIS ou le chef de corps de l'unité militaire ou par le directeur du centre de formation agréé, organisateur du stage.

Outre le président, ou son représentant, ce jury comprend :

- le responsable pédagogique du stage ;
- un conseiller technique risques chimiques extérieur au stage ayant participé à l'évaluation ;
- un chef de CMIC extérieur au stage ayant participé à l'évaluation ;
- un membre de l'équipe pédagogique.

Sont déclarés aptes à tenir l'emploi de chef de CMIC, les candidats évalués aptes aux épreuves écrites et pratique composant l'évaluation.

Les candidats reconnus aptes reçoivent un diplôme de chef de CMIC conforme au modèle en annexe, délivré par le président du jury. Leur livret de formation du sapeur-pompier est mis à jour.

3.4 - UNITE DE VALEUR DE FORMATION RCH 4

L'unité de valeur de formation RCH 4 a pour objet de faire acquérir au stagiaire les capacités nécessaires pour tenir l'emploi de conseiller technique risques chimiques défini au titre I, chapitre 2 du présent guide national de référence.

3.4.1 - Admission en stage

Peuvent être admis au stage les personnels :

- titulaires des unités de valeur :
 - RCH 3 ;
 - GOC 4.
- inscrits sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle en tant que chef de CMIC depuis au moins 2 ans ;
- ayant fait l'objet d'un avis favorable du conseiller technique risques chimiques départemental ou zonal.

3.4.2 - Formation

L'unité de valeur de formation RCH 4 est enseignée à l'ENSOSP.

Le stage comprend 12 stagiaires environ.

Durée de la formation : 122 heures environ, hors temps de déplacement.

Les volumes horaires des séquences composant cette formation, présentés dans le scénario pédagogique RCH 4, sont mentionnés à titre indicatif. Le formateur passe à la séquence suivante lorsque l'objectif de formation est atteint. De ce fait, en fonction du niveau des stagiaires, la durée de chaque séquence peut être soit augmentée soit diminuée. La vérification des prérequis doit être réalisée par le DDSIS ou le chef de corps de l'unité militaire et par le responsable pédagogique du stage avant l'entrée en formation.

L'enseignement contenu dans le scénario pédagogique RCH 4 comporte des apports de connaissances techniques ainsi que des exercices pratiques d'application avec emploi de produits réels ou fictifs.

3.4.3 - Encadrement

La formation est dirigée par un conseiller technique risques chimiques, responsable pédagogique ou assisté d'un responsable pédagogique, inscrit sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle.

L'équipe pédagogique assurant la formation est composée de conseillers techniques risques chimiques inscrits sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle, d'un conseiller risques biologiques et de formateurs spécialisés.

3.4.4 - Evaluation

L'unité de valeur RCH 4 est délivrée aux candidats qui ont satisfait aux épreuves de l'évaluation portant sur le contenu du programme, chaque épreuve étant notée sur 20 et affectée d'un coefficient :

- Epreuves écrites
 - QROC de 20 questions portant sur l'ensemble des séquences pédagogiques des 1^{ère} et 2^{ème} parties (coef. 1, durée : 1 h) ;
 - Etude de cas (coef. 2, durée : 3 h) ;
- Epreuve orale (coef. 2) :
 - Exposé d'un raisonnement tactique à partir d'un cas pratique opérationnel avec documentation (durée : 40 min/candidat dont 20 min de préparation) ;
- Mémoire (coef. 1) :
 - Ecrit ;
 - Soutenance (durée : 25 min/candidat) : 15 min d'exposé – 10 min de discussion avec le jury.

Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire.

Mémoire

1) Réalisation

Le temps de réalisation du mémoire se prolonge au-delà de la dernière semaine de stage. Il est rendu deux mois environ après la fin de la session en vue d'une notation puis soutenu devant un jury de mémoire distinct du jury d'attribution.

Le mémoire consiste à réaliser un rapport sur un thème proposé par l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers ou le comité technique et pédagogique de la spécialité risques chimiques et biologiques. Ce rapport comporte sur 30 pages maximum hors annexes :

- une étude bibliographique sommaire du thème ;
- une analyse de la problématique ;
- des propositions personnelles.

Ce travail est réalisé en binôme. Il est préparé lors du stage et durant les périodes transitoires entre les sessions de formation. Il est présenté lors de la soutenance.

2) Soutenance

Les candidats disposent de l'ensemble des moyens audiovisuels nécessaires en fonction de la demande exprimée par leurs soins.

Elle comporte l'analyse et l'argumentation relatives au thème traité ainsi qu'une discussion avec le jury permettant d'évaluer notamment le comportement et le positionnement du candidat dans le cadre de sa formation de conseiller technique risques chimiques.

Les candidats veillent à apporter un éclairage original et complémentaire au rapport écrit, objet de la soutenance.

3.4.5 - Jurys

Le jury de la soutenance du mémoire rassemble essentiellement des membres du groupe pédagogique, un directeur départemental des services d'incendie et de secours titulaire de l'unité de valeur de formation RCH 4 et un enseignant en risques chimiques.

Le jury d'examen pour l'obtention de l'unité de valeur RCH 4 est constitué et présidé par le directeur de la défense et de la sécurité civiles.

Outre le président, ou son représentant, ce jury comprend au moins 4 membres pris dans la liste suivante :

- 1 directeur départemental des services d'incendie et de secours disposant d'une CMIC, ou son représentant ;
- 2 conseillers techniques risques chimiques extérieurs au stage, inscrits sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle et issus d'un SDIS ou d'une unité militaire investie à titre permanent de missions de sécurité civile ;
- 1 officier supérieur de sapeur-pompier affecté à la DDSC, si possible en charge des risques chimiques et biologiques ;
- 1 membre de l'équipe pédagogique.

RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

Sont déclarés aptes à tenir la fonction de conseiller technique risques chimiques, les candidats dont la moyenne générale des notes, tenant compte des coefficients, est d'au moins 12 sur 20, sans note éliminatoire.

Les candidats admis reçoivent un diplôme de conseiller technique risques chimiques conforme au modèle en annexe et délivré par le directeur de la défense et de la sécurité civiles au vu du procès verbal de l'examen. Leur livret de formation du sapeur-pompier est mis à jour.

CHAPITRE 4

EQUIVALENCES

4.1 - FORMATIONS DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE CIVILES

Les sapeurs-pompiers ou les militaires des unités militaires investies à titre permanent de missions de sécurité civile, titulaires d'une attestation ou d'un diplôme cité dans le tableau ci-après, peuvent formuler une demande d'équivalence auprès de leur directeur départemental des services d'incendie et de secours ou de leur chef de corps.

La demande d'équivalence comprend les photocopies des documents permettant l'élaboration du diplôme dont le modèle est défini en annexe.

L'intéressé doit :

- être en activité ;
- être médicalement apte ;
- avoir satisfait aux conditions fixées dans le tableau figurant ci-après, certifiées par un conseiller technique risques chimiques départemental ;
- transmettre sa demande par la voie hiérarchique.

| ATTESTATION OU DIPLOME DETENU | CONDITIONS D'OBTENTION DE L'EQUIVALENCE | UNITE DE VALEUR ACQUISE PAR EQUIVALENCE EMPLOI TENU |
|--|---|---|
| <p><u>Circulaire NOR/INT/E/87/C du 2 avril 1987</u> <u>relative à l'enseignement de l'intervention face aux risques chimiques</u></p> | | |
| <p>Initiation</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition des séquences de l'UV RCH 1 : <ul style="list-style-type: none"> A5 : Action terroriste mettant en œuvre des matières chimiques ou biologiques C1 : Tenues de protection individuelle C2 : Habillage et déshabillage C3 : Evolution en tenue de protection individuelle F1 : Matériels de lutte contre les pollutions G1 : Agents biologiques pathogènes G2 : Notions de source – vecteur – cible G3 : Moyens de protection G4 : Particularités de mise en œuvre des tenues de protection G5 : Intervention en ambiance biologique | <p>RCH 1 équipier reconnaissance</p> |

RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

| ATTESTATION OU DIPLOME DETENU | CONDITIONS D'OBTENTION DE L'EQUIVALENCE | UNITE DE VALEUR ACQUISE PAR EQUIVALENCE EMPLOI TENU |
|-------------------------------------|--|--|
| Certificat | <ul style="list-style-type: none"> • Titulaire de l'UV GOC de l'emploi de tronc commun de chef d'équipe • Acquisition des séquences de l'UV RCH 1 : A5 : Action terroriste mettant en œuvre des matières chimiques ou biologiques F1 : Matériels de lutte contre les pollutions G1 : Agents biologiques pathogènes G2 : Notions de source – vecteur – cible G3 : Moyens de protection G4 : Particularités de mise en œuvre des tenues de protection G5 : Intervention en ambiance biologique | RCH 1 chef d'équipe reconnaissance |
| Certificat | <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition de la séquence de l'UV RCH 1 : A5 : Action terroriste mettant en œuvre des matières chimiques ou biologiques • Acquisition des séquences de l'UV RCH 2 : A6 : Toxiques de guerre C2 : Matériels de détection des toxiques de guerre G1 : Typologie du risque biologique G2 : Effets des agents pathogènes sur les êtres vivants G3 : Réglementations relatives aux risques biologiques G4 : Matériels de prélèvement et désinfection F1 : Différents types de pollution F2 : Police des eaux et réglementation F3 : Méthodologie opérationnelle F4 : Différentes techniques de lutte et matériels nécessaires | RCH 2 équipier intervention |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Titulaire de l'UV GOC de l'emploi de tronc commun de chef d'équipe • Acquisition de la séquence de l'UV RCH 1 : A5 : Action terroriste mettant en œuvre des matières chimiques ou biologiques • Acquisition des séquences de l'UV RCH 2 : A6 : Toxiques de guerre C2 : Matériels de détection des toxiques de guerre G1 : Typologie du risque biologique G2 : Effets des agents pathogènes sur les êtres vivants G3 : Réglementations relatives aux risques biologiques G4 : Matériels de prélèvement et désinfection F1 : Différents types de pollution F2 : Police des eaux et réglementation F3 : Méthodologie opérationnelle F4 : Différentes techniques de lutte et matériels nécessaires | RCH 2 chef d'équipe intervention |
| Brevet | <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition des séquences de l'UV RCH 2 : A6 : Toxiques de guerre C2 : Matériels de détection des toxiques de guerre G1 : Typologie du risque biologique G2 : Effets des agents pathogènes sur les êtres vivants G3 : Réglementations relatives aux risques biologiques G4 : Matériels de prélèvement et désinfection • Acquisition des séquences de l'UV RCH 3 : E1 : Menace biologique E3 : Analyse de cas concrets | RCH 3 Chef de CMIC |

RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

| ATTESTATION OU DIPLOME DETENU | CONDITIONS D'OBTENTION DE L'EQUIVALENCE | UNITE DE VALEUR ACQUISE PAR EQUIVALENCE EMPLOI TENU |
|--|--|--|
| Brevet supérieur | <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition des séquences de l'UV RCH 2 : A6 : Toxiques de guerre C2 : Matériels de détection des toxiques de guerre G1 : Typologie du risque biologique G2 : Effets des agents pathogènes sur les êtres vivants G3 : Réglementations relatives aux risques biologiques G4 : Matériels de prélèvement et désinfection • Acquisition des séquences de l'UV RCH 3 : E1 : Menace biologique E3 : Analyse de cas concrets | RCH 4 Conseiller technique risques chimiques |
| <u>Attestations de formation obtenues dans le cadre de l'expérimentation des formations à partir des programmes élaborés depuis 1998</u> (arrêté du 16 mai 1994) | | |
| RCH 1 | Un stage de mise à niveau peut être réalisé, à l'initiative du DDSIS ou du chef de corps de l'unité militaire, pour compléter les formations obtenues par équivalence dans le cadre de l'expérimentation. | RCH 1 |
| RCH 2 | | RCH 2 |
| RCH 3 | | RCH 3 |
| RCH 4 | | RCH 4 |

Les dossiers d'équivalence de formation sont instruits par le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou par le chef de corps commandant l'unité militaire investie à titre permanent de missions de sécurité civiles.

Les diplômes par équivalence sont délivrés par ces autorités.

4.2 – AUTRES FORMATIONS

Les personnels en activité, titulaires de diplômes ou d'attestations non visés dans le tableau ci-dessus, peuvent obtenir une équivalence après étude de leur dossier par la direction de la défense et de la sécurité civiles, bureau du métier de sapeur-pompier, de la formation et des équipements.

Ces dossiers sont transmis par la voie hiérarchique. Ils comportent une copie du diplôme ou de l'attestation détenu ainsi que les éléments permettant d'apprécier les compétences acquises (programme de formation et expérience professionnelle).

TITRE II

ORGANISATION OPERATIONNELLE

CHAPITRE 1

ORGANISATION OPERATIONNELLE

En contact permanent et privilégié avec le terrain, les sapeurs-pompiers ont un rôle prépondérant à jouer en cas d'événement ou d'accident à caractère chimique et/ou biologique. Ils peuvent, le cas échéant et en fonction des besoins, bénéficier de l'appui de moyens publics territoriaux, nationaux ou privés qui doivent, quel que soit leur statut, s'intégrer dans le dispositif mis en place par les acteurs locaux et se mettre à disposition du commandant des opérations de secours (COS).

1.1 - MOYENS PUBLICS

1.1.1 - Moyens publics départementaux ou interdépartementaux

Les moyens opérationnels départementaux ou interdépartementaux s'articulent autour :

- ◆ d'équipes reconnaissance et intervention des sapeurs-pompiers et des militaires investis à titre permanent de missions de sécurité civile constituées en CMIC telles que définies aux chapitres 2 et 3 du présent titre ;
- ◆ d'équipes reconnaissance ou intervention des sapeurs-pompiers ;
- ◆ de laboratoires publics d'analyse spécialisés ;
- ◆ de cellules de décontamination ;
- ◆ etc.

1.1.2 - Moyens publics nationaux

Les moyens publics nationaux s'articulent autour :

- ◆ des détachements d'intervention technologique des formations militaires de la sécurité civile ;
- ◆ de laboratoires d'analyse spécialisés ;
- ◆ d'universités ;
- ◆ de moyens militaires ;
- ◆ d'experts ;
- ◆ etc.

1.2 - MOYENS PRIVÉS

Les moyens privés comprennent les moyens d'intervention :

- ◆ des exploitants ;
- ◆ des organismes de transport ;
- ◆ des laboratoires d'analyse spécialisés ;
- ◆ etc.

CHAPITRE 2

MISSIONS OPERATIONNELLES

Les personnels formés dans la spécialité « risques chimiques et biologiques » doivent pouvoir répondre à toute situation d'urgence. Leurs actions entrent dans le cadre des missions dévolues aux services d'incendie et de secours et aux militaires investis à titre permanent de missions de sécurité civile.

En raison des risques encourus, il est important que chaque intervenant connaisse parfaitement ses missions et ses limites de compétence.

En cas d'engagement d'une équipe reconnaissance ou intervention, ou à la demande du COS, le chef de la CMIC ou le conseiller technique risques chimiques de rattachement est informé.

En cas d'engagement de plus d'une équipe reconnaissance ou intervention, le chef de la CMIC ou le conseiller technique risques chimiques de rattachement est engagé. Le centre opérationnel zonal (COZ) est prévenu.

Dans le cadre d'une intervention présentant un risque biologique, le conseil technique du COS est assuré par le conseiller risques biologiques de rattachement en liaison avec le conseiller technique risques chimiques.

2.1 - MISSIONS DE L'EQUIPE RECONNAISSANCE

L'équipe reconnaissance, placée sous l'autorité du chef d'équipe reconnaissance, intervient pour l'exécution des opérations et la mise en œuvre des matériels lors d'incident ou accident comportant des risques chimiques ou biologiques.

Elle intervient isolément ou au sein d'une CMIC. Lorsqu'elle intervient isolément, le COS est au moins du niveau de sous-officier.

L'équipe reconnaissance comprend :

- 1 chef d'équipe reconnaissance titulaire des unités de valeur de formation RCH 1 et GOC de l'emploi de tronc commun de chef d'équipe ;
- 2 équipiers reconnaissance titulaires de l'unité de valeur de formation RCH 1.

L'équipe reconnaissance est amenée à :

Cadre général :

- S'intégrer dans le dispositif opérationnel ;
- Renseigner le COS ;
- Rendre compte au chef de la CMIC ou au COS des incidents potentiels pouvant nuire à la santé des intervenants.

Mesures conservatoires :

- Confirmer ou réaliser le balisage du périmètre de sécurité autour d'une source ou du lieu d'un événement ;
- Assurer la protection des premiers intervenants ;
- Soustraire les impliqués et les victimes du risque et les isoler.

Qualification de l'incident ou de l'accident :

- Effectuer des reconnaissances et recueillir des informations sur le danger ;
- Détecter et localiser l'origine du danger ;
- Évaluer les risques de l'incident ou de l'accident d'origine chimique.

Réduction ou suppression du risque :

- Agir sur le risque avec les moyens de l'équipe.

Soutien :

- Assurer un soutien aux équipes intervention ou autres équipes ;
- Préparer l'arrivée des équipes intervention ;
- Se mettre à la disposition du chef de la CMIC ou du chef de l'équipe intervention ;
- Participer à la mise en œuvre des unités de décontamination.

2.2 - MISSIONS DE L'EQUIPE INTERVENTION

L'équipe intervention, placée sous l'autorité du chef d'équipe intervention, intervient pour l'exécution des opérations et la mise en œuvre des matériels lors d'incident ou accident comportant des risques chimiques ou biologiques.

Elle intervient isolément ou au sein d'une CMIC. Lorsqu'elle intervient isolément, le commandant des opérations de secours est au moins sous-officier.

L'équipe intervention comprend :

- 1 chef d'équipe intervention titulaire des unités de valeur de formation RCH 2 et GOC de l'emploi de tronc commun de chef d'équipe ;
- 2 équipiers intervention titulaires de l'unité de valeur de formation RCH 2.

Outre les missions dévolues à l'équipe reconnaissance, l'équipe intervention est amenée à :

Mesures conservatoires :

- Confirmer le dispositif en place ou proposer des modifications au COS ;
- Proposer des mesures de sauvegarde pour la population impliquée ;
- Assurer la protection des premiers intervenants dans le cadre de leur mission ;
- Participer, avec d'autres services, à la prise en charge des victimes et des impliqués ;
- Procéder systématiquement aux actions de décontamination des intervenants et des matériels, et éventuellement effectuer le contrôle de leur décontamination.

Qualification de l'incident ou de l'accident :

- Déterminer ou confirmer les risques liés à l'incident ou à l'accident d'origine chimique ;
- Caractériser le risque ;
- Effectuer, éventuellement, des prélèvements pour son analyse.

Réduction ou suppression du risque :

- Agir sur le risque pour le supprimer ou en limiter les effets ;
- Prendre toutes les dispositions pour limiter le transfert de contamination.

Soutien :

- Assurer un soutien aux autres équipes engagées ;
- Se mettre à la disposition du chef de la CMIC ;
- Participer à la mise en œuvre des unités de décontamination.

2.3 - MISSIONS DU CHEF DE CMIC

Le chef de la CMIC commande les équipes reconnaissance et les équipes intervention de la CMIC.

Dans le cadre de ses missions, le chef de CMIC est amené à :

Commandement de la CMIC :

- Organiser la CMIC ;
- Prendre en compte, valider et compléter si nécessaire le dispositif mis en place ;
- Veiller au respect de la méthodologie opérationnelle ;
- Faire appliquer les mesures de sécurité ;
- Participer à la mise en œuvre des unités de décontamination ;
- Conseiller le COS en l'absence du conseiller technique.

Analyse et prise en compte de la situation :

- Organiser et compléter les reconnaissances afin de rechercher les informations ;
- Analyser l'accident et évaluer les conséquences ;
- Déterminer les moyens à mettre en œuvre et prévoir éventuellement des renforts ;
- Préparer les éléments pour l'information de la hiérarchie et éventuellement des autorités, des médias ou de la population.

2.4 - MISSIONS DU CONSEILLER TECHNIQUE RISQUES CHIMIQUES

Le conseiller technique risques chimiques assure le conseil technique au COS et au DOS sur opération.

Il prépare, à l'attention du COS, du DOS, de son DDSIS ou de son chef de corps, les éléments de réponse pour les différentes sollicitations des médias.

Dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC, il propose et met en œuvre, après évaluation, les éléments d'aide à la décision.

En dehors du déclenchement du plan ORSEC, il se tient à la disposition du DDSIS ou de son chef de corps pour la résolution des interventions chimiques. Il peut proposer de faire appel à des renforts non sapeurs-pompiers.

CHAPITRE 3

CELLULE MOBILE D'INTERVENTION CHIMIQUE ET BIOLOGIQUE (CMIC)

3.1 - COMPOSITION DE LA CMIC

Une CMIC est composée de :

- 1 chef de CMIC titulaire de l'unité de valeur RCH 3 ;
- 1 équipe reconnaissance comprenant :
 - 1 chef d'équipe reconnaissance titulaire des unités de valeur RCH 1 et GOC de l'emploi de tronc commun de chef d'équipe ;
 - 2 équipiers reconnaissance titulaires de l'unité de valeur RCH 1.
- 1 équipe intervention comprenant :
 - 1 chef d'équipe intervention titulaire des unités de valeur RCH 2 et GOC de l'emploi de tronc commun de chef d'équipe ;
 - 2 équipiers intervention titulaires de l'unité de valeur RCH 2.

La composition de la CMIC peut également être réalisée à partir de deux équipes intervention.

La composition de la CMIC est réalisée à partir d'équipes départementales, de départements voisins ou zonales.

Dans le cas d'équipes composées à partir de plusieurs SDIS, une convention est signée entre ces SDIS, précisant les conditions d'organisation, de commandement, d'acquisition et de renouvellement de matériels (schéma d'équipement supradépartemental éventuellement), des suivis des personnels, etc.. En tout état de cause, un conseiller technique risques chimiques et un conseiller risques biologiques sont désignés pour l'ensemble des départements.

NOTA : L'engagement de tout ou partie d'une CMIC reste à l'initiative du DDSIS, du chef de corps de l'unité militaire, de leur représentant ou du COS.

RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

3.2 - IMPLANTATION DES CMIC

L'implantation de la ou des CMIC et des équipes intervention et reconnaissance à l'intérieur d'un département est de la responsabilité du directeur départemental des services d'incendie et de secours après avis du conseiller technique risques chimiques départemental (ou interdépartemental).

Chaque CMIC est obligatoirement commandée par un chef de CMIC ou à défaut par un conseiller technique risques chimiques.

3.3 - EQUIPEMENT DE BASE ET MATERIELS COMPLEMENTAIRES POUR L'ARMEMENT D'UNE CMIC

(*) = matériel complémentaire non obligatoire

| EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE | | | | | |
|--|----------------------------|-----------|---------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| Désignation des matériels | | Chef CMIC | Équipe intervention | Équipe reconnaissance | Observations |
| TENUES | Type 1 a ou 1b | 1 | 3 | 3 | Conformes à la norme EN 943-1 |
| | Type 3 | 1 | 10 | 6 | |
| SURPROTECTION | Thermique | | 2 | 2(*) | chaud / froid |
| | Chimique | | 2 | 2 | A prévoir pour les tenues 1b |
| PROTECTION RESPIRATOIRE | Masques | 1 | 3 | 3 | |
| | Cartouches filtrantes NRBC | 2 | 6 | 6 | |
| | ARI | 1 | 3 | 3 | Prévoir bouteilles de réserve |
| | Masques bio | 1 | 50 | 50 | |
| GANTS | Lunettes bio | 1 | 50 | 50 | |
| | Nytrile | 1 paire | 50 paires | 50 paires | Risques biologiques |
| | Pour tenues de type 3 | 1 paire | 10 paires | 6 paires | Conformes à la norme |
| | Surgants | 1 paire | 3 paires | 3 paires | Mécaniques, thermiques, chimiques |
| BOTTES | Sous-gants | 1 paire | 20 paires | 8 paires | |
| | Chimiques | 1 | 6 paires | 3 paires | Conformes à la norme |
| | Surbottes | 1 | 50 paires | 50 paires | Risques biologiques |

⇒ Prendre en compte la diversité des tailles pour les tenues, les gants, les bottes, etc.

| MATERIELS DE DETECTION | | | | | |
|---------------------------|---|-----------|---------------------|-----------------------|-------------------------------------|
| Désignation des matériels | | Chef CMIC | Équipe intervention | Équipe reconnaissance | Observations |
| DETECTION AIR | Explosimètre | | 1 | 1 | |
| | Toximètres ou lot de tubes réactifs | | 1 | | |
| | Oxygénomètre | | 1 | 1 | Détection minimum CO, H2S, CL2, NH3 |
| | Catharomètre | | 1 | | |
| | Appareil de détection de toxiques de guerre | | 1 | | |
| DETECTION LIQUIDE | Papier pH | | 1 | 1 | |
| | Papier indicateur PDF 1 | | 1 | 1 | |
| | Phmètre | | 1 | | |
| | Oxygénomètre | | 1 | | |
| | Conductimètre | | 1 | | |

| MOYENS DE PRELEVEMENT | | | | | |
|---------------------------|---------------------|-----------|---------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| Désignation des matériels | | Chef CMIC | Équipe intervention | Équipe reconnaissance | Observations |
| AIR | Poches | | 10 | | |
| | Tubes charbon actif | | 10 | | |
| | Tubes silice | | 10 | | |
| LIQUIDE | Flacons | | | 3 | Plastique, verre volume adapté |
| | | | 6 | | |
| SOLS | Pots | | 5 | | |

RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

| EQUIPEMENTS DE PROTECTION COLLECTIVE | | | | | |
|--------------------------------------|---------------------------------------|-----------|---------------------|-----------------------|---------------------|
| Désignation des matériels | | Chef CMIC | Équipe intervention | Équipe reconnaissance | Observations |
| EVACUATION | Lot de cagoules de fuite | | 1 lot(*) | | Différentes tailles |
| | Ensemble mobile de diffusion d'alerte | | 1 | | |
| ZONAGE | Balisage | | 1 lot | 1 lot | |
| | Sas | | 1 lot | | |

| MATÉRIELS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS | | | | | |
|--|---|-----------|---------------------|-----------------------|---|
| Désignation des matériels | | Chef CMIC | Équipe intervention | Équipe reconnaissance | Observations |
| COLMATAGE OBTURATION | Valise de 1 ^{ère} intervention | | 1 | 1 | Pinoches, coins, poche trou d'homme, etc. |
| | Coussins d'obturation | | 1 lot | | |
| | Pâtes obturantes | | 1 lot | | |
| | Colliers et brides d'obturation | | 1 lot | | |
| | Coins et pinoches | | 1 lot | | |
| | Matériels divers | | 1 lot | | |
| ABSORBANTS | Sable/ciment sec | | 1(*) | | |
| | Absorbants polyvalents | | 50 litres | 50 litres | |
| | Feuilles absorbantes | | 1 lot (*) | 1 lot (*) | |
| | Barrages absorbants | | 1 lot (*) | 1 lot (*) | |
| | Boudins absorbants | | 1 lot (*) | 1 lot (*) | |
| RECUPERATION | Pompes ADF | | 1(*) | | |
| | Pompe anti-acide | | 1(*) | | |
| | Citerne | | 1000 l minimum(*) | 1000 l minimum(*) | |
| | Surfûts métal | | 1(*) | 1(*) | |
| | Surfûts plastiques | | 1(*) | 1(*) | |
| | Barrage classique | | 1(*) | | adapté aux risques couverts |

| DIVERS | | | | | |
|-------------------------------------|--|-----------|---------------------|-----------------------|---------------------------|
| Désignation des matériels | | Chef CMIC | Équipe intervention | Équipe reconnaissance | Observations |
| DECONTAMINATION | Douche | | 1 | | |
| | Solutions de décontamination | | 1 lot | | |
| | Terre de foulon | | 1 | | ou équivalent |
| | Pulvérisateur haute pression | | 1 | | |
| | Pulvérisateur manuel | | 1 | | |
| METEO | Station | | 1 | | |
| | Indicateur de direction du vent | | | 1 | Girouette ou manche à air |
| TRANSMISSION | Poste à sécurité intrinsèque | 1 | 3 | 3 | |
| DOCUMENTATION OPERATIONNELLE | Guide de mesures d'urgence | | 1 | 1 | |
| | Recueil de fiches de données de sécurité | | 1 | 1(*) | |
| | Logiciel de dispersion | 1(*) | | | |
| | CDROM | 1(*) | 1(*) | | |
| OUTILLAGE | Matériel anti-déflagrant | | 1 lot | | |
| | Matériel classique | | 1 lot(*) | 1 lot(*) | |
| | Raccords | | 1 jeu | | |

Cette liste de matériels a été établie à la date de parution du présent guide national de référence et pourra évoluer en fonction des avancées technologiques.

Il appartient au DDSIS ou au chef de corps de l'unité militaire de compléter les moyens de la CMIC en fonction des risques particuliers identifiés par le SDACR.

3.4 - EXERCICES CMIC

Un ou des exercices locaux doivent être organisés annuellement sur différents sites, avec ou sans le concours des exploitants ou des transporteurs. Les thèmes de ces exercices sont déterminés par le DDSIS ou le chef de corps de l'unité militaire.

CHAPITRE 4

METHODOLOGIE OPERATIONNELLE

4.1 - METHODOLOGIE OPERATIONNELLE INTERVENTION RISQUES CHIMIQUES OU BIOLOGIQUES

Il y a lieu de distinguer les interventions, pour risques chimiques ou biologiques, avec ou sans déclenchement du plan ORSEC.

A - Méthodologie hors déclenchement du plan ORSEC

4.1.1 - Recherche du renseignement

Dès la réception de l'alerte :

- recherche d'information sur :
 - ◆ la météo (direction et force du vent, pression atmosphérique, hygrométrie, les prévisions météo, ...) ;
 - ◆ le type d'accident (feu, accident de circulation, etc.) ;
 - ◆ la ou les sources en cause (nature, caractéristiques) ;
 - ◆ le déroulement de l'intervention et les messages transmis au CTA ou au CODIS.
- demande au commandant des opérations de secours :
 - ◆ du point de rendez-vous des moyens demandés en renfort ;
 - ◆ des itinéraires d'accès et de repli ;
 - ◆ des personnes ou services spécialisés demandés ou présents ;
 - ◆ des autres éléments qu'il juge nécessaire pour le bon déroulement de l'opération.
- conseil au COS sur les mesures de sécurité à appliquer ;
- préparation à priori de matériels et d'équipements.

4.1.2 - Reconnaissance

- présentation au COS ;
- prise en compte de la mission ;
- reconnaissance générale de la zone d'intervention ;

- analyse de la situation pour connaître :
 - ◆ l'évolution possible de la météo locale au cours de l'opération ;
 - ◆ les informations complémentaires sur la source ;
 - ◆ le nombre et l'état des victimes et des impliqués ;
 - ◆ les incidents connexes à l'intervention chimique ou biologique.

- prise de contact avec :
 - ◆ le(s) responsable(s) de l'établissement s'il y a lieu ;
 - ◆ les spécialistes présents.

- adaptation :
 - ◆ de la protection individuelle ;
 - ◆ des matériels et équipements à mettre en œuvre ;
 - ◆ des périmètres de sécurité mis en place par les premiers intervenants.

- contrôle de la présence ou de l'absence de contamination dans le cadre du risque chimique (personnels, matériels, air, environnement) ;
- mise en œuvre systématique des actions de décontamination des personnels et des matériels d'intervention ;
- évaluation de la situation ;
- compte-rendu au COS ;
- proposition d'une ou des idées de manœuvre ;
- proposition de demande de moyens en renforts ;
- application des mesures de sécurité lors des opérations de reconnaissance.

4.1.3 - Conduite de l'opération

- réalisation et/ou participation à des sauvetages et/ou mises en sécurité ;
- prise de mesures visant à compléter les actions réalisées par les premiers intervenants ;
- prise en charge des victimes contaminées ou supposées comme telles ;
- affinage ou mise en place du balisage en fonction des mesures effectuées dans le cadre du risque chimique ;
- proposition de mesures d'évacuation et/ou de mise à l'abri ;
- mise en place d'un ou des points de contrôle d'accès à la zone contaminée ;
- repérage et action sur la source et le flux ;
- protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
- application des mesures de sécurité lors de la conduite de l'opération.

4.1.4 - Fin d'opération

- compte rendu au COS ;
- reconditionnement du matériel en fonction de la présence ou non de contamination ;
- prise de mesures visant à faire prendre les dispositions nécessaires en vue du stockage et/ou de la récupération des déchets.

4.1.5 - Le zonage

4.1.5.1 - Généralités

Les opérations de secours sur un événement présentant un risque chimique et/ou biologique, quelle que soit son ampleur, sont caractérisées par :

- la présence d'un nombre variable de victimes pouvant être contaminées et/ou contaminantes dont la prise en charge nécessite la mise en œuvre de matériels spécifiques et de techniques particulières ;
- la présence de personnes impliquées (personnes susceptibles d'avoir été exposées au risque) que les secours doivent prendre en charge ;
- le besoin important de renforts en personnels et en matériels ainsi que des structures de commandement et de soutien sanitaire ;
- l'impact médiatique important.

Afin de coordonner efficacement l'ensemble des opérations de secours et d'éviter toute gêne inutile à la vie normale des populations, l'engagement des moyens doit s'effectuer dans le cadre d'une sectorisation de la zone d'intervention.

Le zonage doit prendre en compte :

- les caractéristiques de la source de danger, du flux et des cibles ;
- l'analyse de la zone d'intervention ;
- les conditions météorologiques locales en particulier l'action du vent sur le flux gazeux (intensité, direction, etc.) ;
- le positionnement par rapport au vent :
 - au vent : face au danger, vent dans le dos ;
 - sous le vent : face au danger, vent de face.

Le site d'intervention est structuré en :

- **Zone d'exclusion** : délimitée par le périmètre de sécurité chimique ou biologique, il s'agit de la zone où se situe la source de danger. L'accès de cette zone est réservé aux spécialistes ainsi qu'aux personnes autorisées par le COS.

Elle est contaminée ou contaminable. Le port de la tenue de protection y est obligatoire. Elle comprend :

- la zone de danger immédiat ;
- la zone de danger sous le vent.

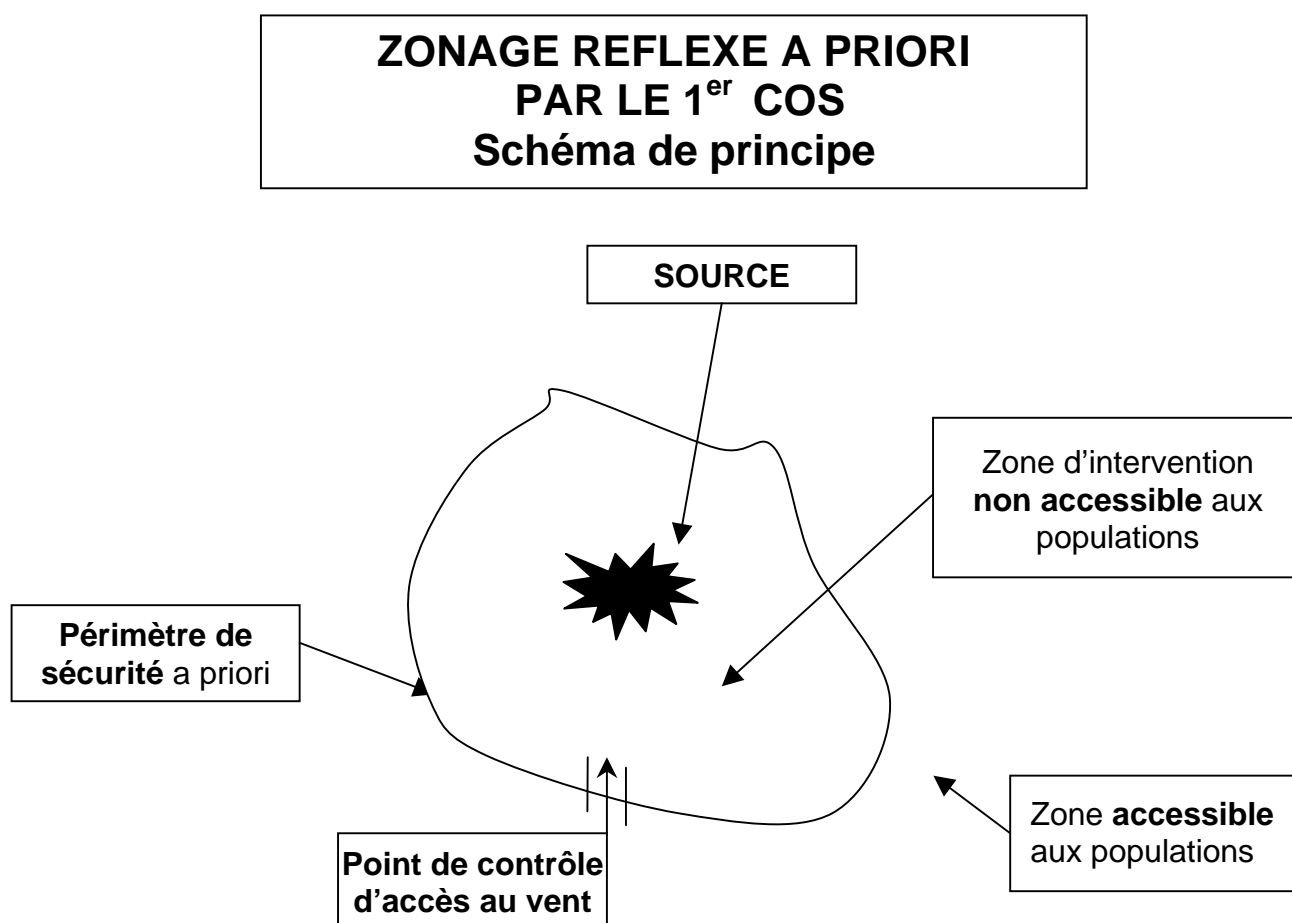
- **Zone contrôlée** : c'est une bande qui sépare la zone d'exclusion de la zone de soutien. Le port d'une tenue de protection adaptée y est obligatoire. C'est dans cette zone que se situent les moyens de décontamination.
- **Zone de soutien** : C'est sur cette zone, au vent, que sont implantés les structures de prise en charge médicale et d'évacuation (aires de transit, postes médicaux avancés, autres services, etc.) et les postes de commandement.

A l'intérieur d'un bâtiment, ces zones peuvent être ramenées respectivement au local et à tout ou partie du bâtiment, à la condition que la ventilation mécanique ait été arrêtée initialement.

4.1.5.2 - Articulation

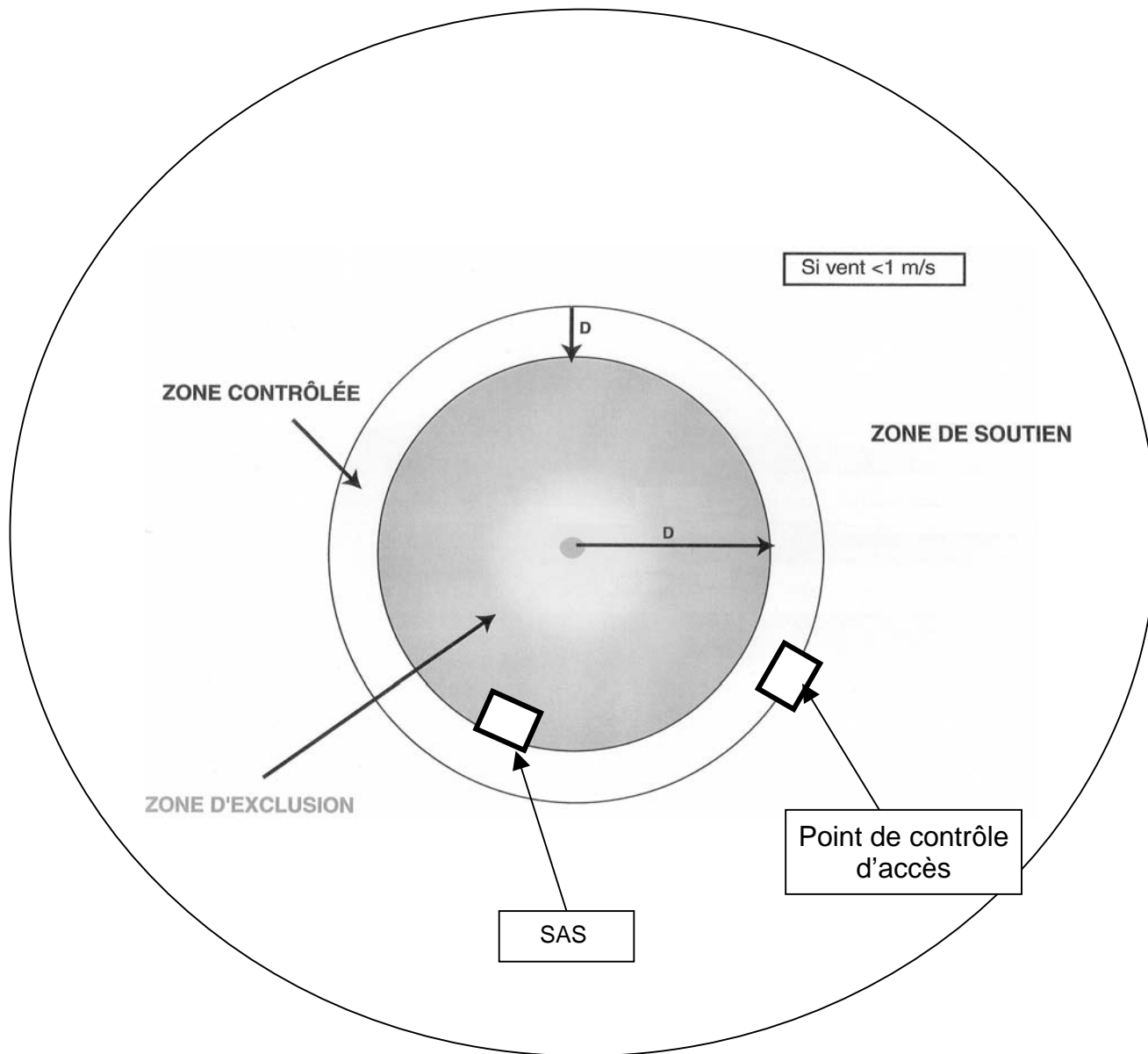
Dans un premier temps, l'analyse de la zone d'intervention par le premier COS permet la mise en place d'un zonage réflexe a priori avec la création d'un périmètre de sécurité permettant d'assurer la protection sanitaire des populations et délimitant une zone de danger potentiel à l'intérieur de laquelle le public ne peut accéder.

Un ou plusieurs points de contrôle d'accès à la zone de danger potentiel doivent être installés au vent du danger.

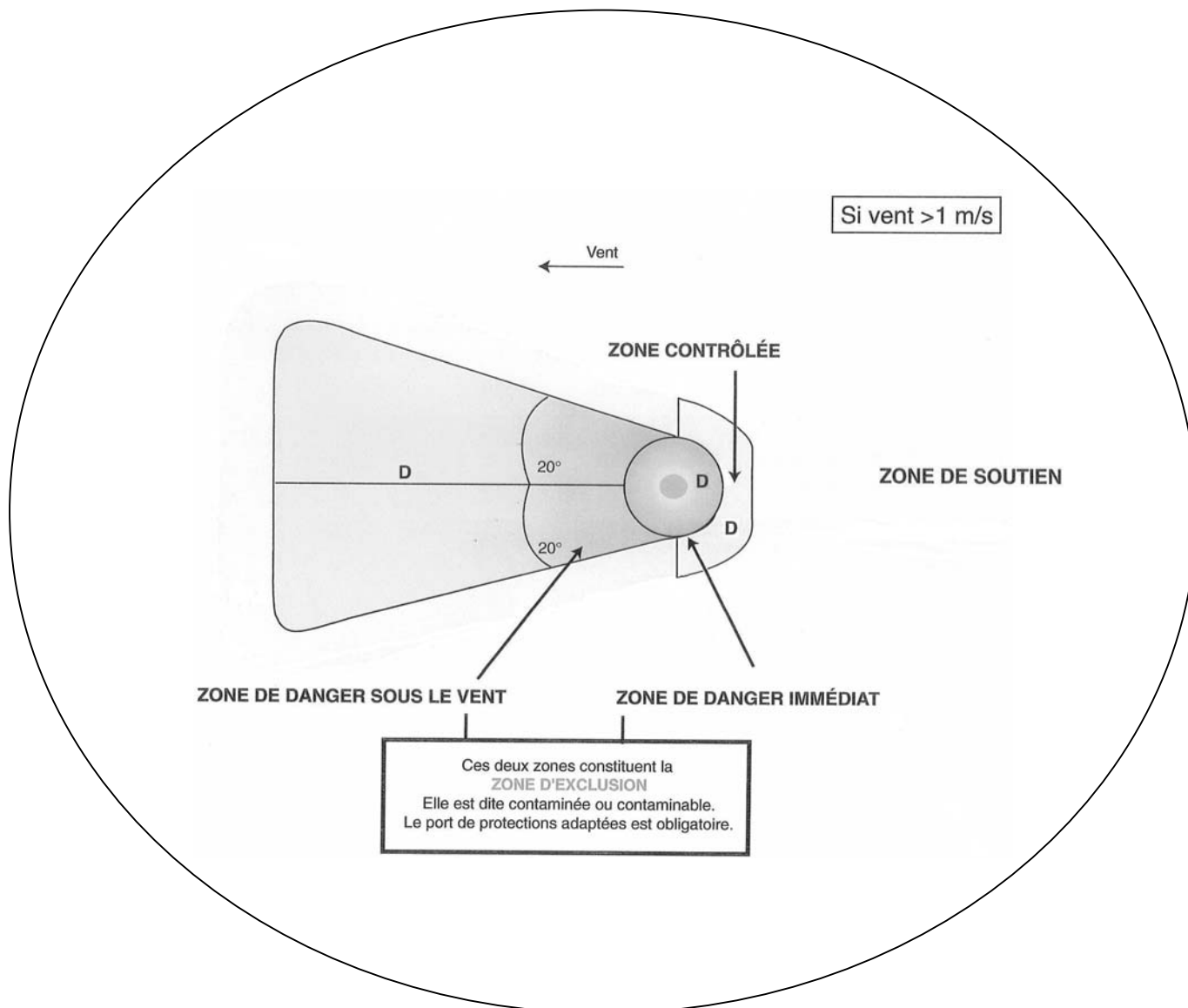


Dans un deuxième temps, une organisation de la zone d'intervention est réalisée.

Zone d'intervention (vent <1 m/s) –
Principe général de zonage



Zone d'intervention (vent >1 m/s)
Principe général de zonage



- Le dimensionnement (**D**) des différents périmètres de sécurité sera réalisé en fonction de la situation rencontrée.
- Un zonage plus précis du site d'intervention peut être effectué suite aux mesures réalisées par les équipes spécialisées.

B - Méthodologie lors du déclenchement du plan ORSEC.

En cas de déclenchement d'un plan ORSEC, les périmètres à prendre en compte sont ceux définis dans ce plan quand ce dernier les a prévus.

En cas d'absence de définition des périmètres par le plan ORSEC, les périmètres retenus sont ceux prévus hors déclenchement du plan ORSEC, comme indiqué au paragraphe A précédent.

Les périmètres de sécurité sont validés par le DOS, après avis du COS.

ANNEXE 1

FICHES EMPLOIS

RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

| | | |
|---------------|--------------------------------|------------|
| EMPLOI | EQUIPIER RECONNAISSANCE | O 1 |
|---------------|--------------------------------|------------|

| | |
|----------------|--|
| MISSION | Intervenir lors d'incident ou d'accident comportant des risques chimiques et/ou biologiques et participer à la lutte contre les pollutions |
|----------------|--|

| R E S P O N S A B I L I T E | |
|------------------------------------|---|
| Autonomie | Sous l'autorité d'un chef d'équipe reconnaissance |
| Relations extérieures | Victimes, impliqués et témoins |

| C O N D I T I O N S D ' A C C E S | |
|--|------------------------------|
| Réglementaires | Aptitude médicale spécifique |

| C O N D I T I O N S D ' E X E R C I C E | |
|--|---|
| Réglementaires | Etre inscrit sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle |
| Formation initiale | RCH 1 |
| Maintien des acquis | Entraînement, exercices ou recyclage annuel |

| A C T I V I T E S E X E R C E E S | |
|--|--|
| Activité principale | Intervention lors d'incident ou d'accident comportant des risques chimiques et/ou biologiques et participer à la lutte contre les pollutions |
| Activité complémentaire | Décontamination de masse |

RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

| ACTIVITE PRINCIPALE | INTERVENTION LORS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT COMPORTANT DES RISQUES CHIMIQUES ET/OU BIOLOGIQUES ET PARTICIPATION À LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS |
|---|---|
| Principales tâches | <p>Cadre général :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'intégrer dans le dispositif opérationnel <p>Mesures conservatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser le balisage du périmètre de sécurité autour d'un point d'émission ou du lieu d'un événement • Participer à la protection des intervenants • Soustraire les impliqués du risque et les isoler <p>Qualification de l'incident ou de l'accident :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Effectuer des reconnaissances et recueillir des informations sur le danger • Détecter et localiser l'origine du danger <p>Réduction ou suppression du risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agir sur le risque avec les moyens de l'équipe <p>Soutien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participer au soutien des « équipes intervention » ou autres équipes |
| Principaux outils techniques et moyens à mettre en œuvre | <ul style="list-style-type: none"> - Moyens de l'équipe reconnaissance - Moyens de protection individuelle |

| ACTIVITE COMPLEMENTAIRE | DECONTAMINATION DE MASSE |
|---|---|
| Principales tâches | <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre des unités de décontamination - Décontamination de nombreuses victimes |
| Formation | Formation NRBC |
| Principaux outils techniques et moyens à mettre en œuvre | <ul style="list-style-type: none"> - Moyens de protection individuelle - Matériels des unités de décontamination |

RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

| | | |
|---------------|-------------------------------------|------------|
| EMPLOI | CHEF D'EQUIPE RECONNAISSANCE | O 2 |
|---------------|-------------------------------------|------------|

| | |
|----------------|---|
| MISSION | Intervenir avec ses équipiers lors d'incident ou d'accident comportant des risques chimiques et/ou biologiques et participer à la lutte contre les pollutions |
|----------------|---|

| R E S P O N S A B I L I T E | |
|------------------------------|---|
| Encadrement | Équipiers reconnaissance |
| Autonomie | Sous l'autorité <ul style="list-style-type: none"> - du COS - du chef de la CMIC - d'un chef d'équipe intervention |
| Relations extérieures | Victimes, impliqués et témoins |

| C O N D I T I O N S D ' A C C E S | |
|-----------------------------------|------------------------------|
| Réglementaires | Aptitude médicale spécifique |

| C O N D I T I O N S D ' E X E R C I C E | |
|---|---|
| Réglementaires | Etre inscrit sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle GOC de l'emploi de tronc commun de chef d'équipe |
| Formation initiale | RCH 1 |
| Maintien des acquis | Entraînements, exercices ou recyclage annuel |

| A C T I V I T E S E X E R C E E S | |
|-----------------------------------|---|
| Activité principale | Commandement de l'équipe reconnaissance |
| Activité complémentaire | Décontamination de masse |

RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

| ACTIVITE PRINCIPALE | COMMANDEMENT DE L'EQUIPE RECONNAISSANCE |
|---|--|
| Principales tâches | <p>Cadre général :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'intégrer dans le dispositif opérationnel • Renseigner le COS • Veiller à la sécurité individuelle et collective de l'équipe • Rendre compte au chef de la CMIC ou au COS des incidents potentiels pouvant nuire à la santé des intervenants <p>Mesures conservatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Confirmer ou organiser le balisage du périmètre de sécurité autour d'un point d'émission ou du lieu d'un événement • S'assurer de la protection des intervenants • Faire soustraire les impliqués du risque et les isoler <p>Qualification de l'incident ou de l'accident :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser les reconnaissances et recueillir des informations sur le danger • Faire détecter et localiser l'origine du danger • Évaluer les risques de l'incident ou de l'accident d'origine chimique <p>Réduction ou suppression du risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diriger l'équipe pour agir sur le risque en fonction des moyens de l'équipe <p>Soutien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser le soutien aux « équipes intervention » ou autres équipes • Préparer l'arrivée des équipes intervention • Se mettre à la disposition du chef de la CMIC ou du chef de l'équipe intervention |
| Principaux outils techniques et moyens à mettre en œuvre | <ul style="list-style-type: none"> - Moyens de l'équipe reconnaissance - Moyens de protection individuelle |

| ACTIVITE COMPLEMENTAIRE | DECONTAMINATION DE MASSE |
|---|---|
| Principales tâches | <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre des unités de décontamination - Décontamination de nombreuses victimes |
| Formation | Formation NRBC |
| principaux outils techniques et moyens à mettre en œuvre | <ul style="list-style-type: none"> - Moyens de protection individuelle - Matériels des unités de décontamination |

RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

| | | |
|---------------|------------------------------|------------|
| EMPLOI | EQUIPIER INTERVENTION | O 3 |
|---------------|------------------------------|------------|

| | |
|----------------|--|
| MISSION | Intervenir lors d'incident ou d'accident comportant des risques chimiques et/ou biologiques et participer à la lutte contre les pollutions |
|----------------|--|

| R E S P O N S A B I L I T E | |
|------------------------------|---|
| Autonomie | Sous l'autorité d'un chef d'équipe intervention |
| Relations extérieures | Victimes, impliqués et témoins |

| C O N D I T I O N S D ' A C C E S | |
|-----------------------------------|--|
| Réglementaires | RCH 1 Etre inscrit sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle |

| C O N D I T I O N S D ' E X E R C I C E | |
|---|---|
| Réglementaires | Etre inscrit sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle |
| Formation initiale | RCH 2 |
| Maintien des acquis | Entraînements, exercices ou recyclage annuel |

| A C T I V I T E S E X E R C E E S | |
|-----------------------------------|--|
| Activité principale | Intervention lors d'incident ou d'accident comportant des risques chimiques et/ou biologiques et participer à la lutte contre les pollutions |
| Activité complémentaire | Décontamination de masse |

RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

| ACTIVITE PRINCIPALE | INTERVENTION LORS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT COMPORTANT DES RISQUES CHIMIQUES ET/OU BIOLOGIQUES ET PARTICIPER À LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS |
|---|---|
| Principales tâches | <p>Outre les missions dévolues à l'équipe reconnaissance :</p> <p>Mesures conservatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participer à la protection des intervenants dans le cadre de leur mission • Procéder à la décontamination systématique des intervenants et éventuellement à un contrôle de décontamination • Participer à la prise en charge des victimes et des impliqués • Procéder à la décontamination systématique des matériels et éventuellement à un contrôle de décontamination <p>Qualification de l'incident ou de l'accident :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Effectuer des reconnaissances et recueillir des informations sur le danger • Détecter et localiser l'origine du danger • Évaluer les risques de l'incident ou de l'accident d'origine chimique <p>Résolution de l'incident ou de l'accident :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agir sur le risque pour le supprimer ou en limiter les effets • Prendre toutes les dispositions pour éviter ou limiter le transfert de contamination <p>Soutien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participe au soutien des autres équipes engagées |
| Principaux outils techniques et moyens à mettre en œuvre | <ul style="list-style-type: none"> - Moyens de l'équipe intervention - Moyens de protection individuelle |

| ACTIVITE COMPLEMENTAIRE | DECONTAMINATION DE MASSE |
|---|---|
| Principales tâches | <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre des unités de décontamination - Décontamination de nombreuses victimes |
| Formation | Formation NRBC |
| Principaux outils techniques et moyens à mettre en œuvre | <ul style="list-style-type: none"> - Moyens de protection individuelle - Matériels des unités de décontamination |

RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

| | | |
|---------------|-----------------------------------|------------|
| EMPLOI | CHEF D'EQUIPE INTERVENTION | O 4 |
|---------------|-----------------------------------|------------|

| | |
|----------------|--|
| MISSION | Intervenir avec ses équipiers lors d'incident ou d'accident comportant des risques chimiques et/ou biologiques et participer à la lutte contre les pollutions. |
|----------------|--|

| R E S P O N S A B I L I T E | |
|------------------------------|---|
| Encadrement | Équipiers intervention |
| Autonomie | Sous l'autorité du COS et/ou du chef de la CMIC |
| Relations extérieures | Victimes, impliqués, services publics et spécialisés, témoins |

| C O N D I T I O N S D ' A C C E S | |
|-----------------------------------|--|
| Réglementaires | RCH 1 Etre inscrit sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle |

| C O N D I T I O N S D ' E X E R C I C E | |
|---|---|
| Réglementaires | Etre inscrit sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle GOC de l'emploi de tronc commun de chef d'équipe |
| Formation initiale | RCH 2 |
| Maintien des acquis | Entraînements, exercices ou recyclage annuel |

| A C T I V I T E S E X E R C E E S | |
|-----------------------------------|---------------------------------------|
| Activité principale | Commandement de l'équipe intervention |
| Activité complémentaire | Décontamination de masse |

RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

| ACTIVITE PRINCIPALE | COMMANDEMENT DE L'EQUIPE INTERVENTION |
|---|---|
| Principales tâches | <p>Outre les missions dévolues à l'équipe reconnaissance :</p> <p>Mesures conservatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Confirmer le dispositif en place ou proposer des modifications au COS • Assurer la protection des intervenants dans le cadre de leur mission • Proposer des mesures de sauvegarde pour la population impliquée • Procéder à la décontamination systématique des intervenants et éventuellement à un contrôle de décontamination • Participer, avec d'autres services, à la prise en charge des victimes et des impliqués • Procéder à la décontamination systématique des matériels et éventuellement à un contrôle de décontamination <p>Qualification de l'incident ou de l'accident :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déterminer ou confirmer les risques liés à l'incident ou l'accident d'origine chimique • Caractériser le risque (source - flux - cible - risques associés) • Effectuer, éventuellement, des prélèvements à l'usage des sapeurs-pompiers <p>Résolution de l'incident ou de l'accident :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agir sur le risque pour le supprimer ou en limiter les effets • Prendre toutes les dispositions pour éviter ou limiter le transfert de contamination <p>Soutien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Se mettre à la disposition du chef de la CMIC |
| Principaux outils techniques et moyens à mettre en œuvre | <ul style="list-style-type: none"> - Moyens de l'équipe intervention - Moyens de protection individuelle |

| ACTIVITE COMPLEMENTAIRE | DECONTAMINATION DE MASSE |
|---|---|
| Principales tâches | <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre des unités de décontamination - Décontamination de nombreuses victimes |
| Formation | Formation NRBC |
| Principaux outils techniques et moyens à mettre en œuvre | <ul style="list-style-type: none"> - Moyens de protection individuelle - Matériels des unités de décontamination |

RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

| | | |
|---------------|------------------------|------------|
| EMPLOI | CHEF DE LA CMIC | O 5 |
|---------------|------------------------|------------|

| | |
|----------------|--------------------|
| MISSION | Commander une CMIC |
|----------------|--------------------|

| R E S P O N S A B I L I T E | |
|------------------------------|---|
| Encadrement | Équipes reconnaissance et intervention |
| Autonomie | Sous l'autorité du conseiller technique risques chimiques et du COS |
| Relations extérieures | Victimes, impliqués, services publics et spécialisés, témoins |

| C O N D I T I O N S D ' A C C E S | |
|--|---|
| Réglementaires | <p>Etre inscrit sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle</p> <p>RCH 2 - FOR 1 - GOC 3 – avoir participé à l'encadrement d'un stage ou d'un recyclage RCH 1 ou 2 dans les 2 ans précédant l'entrée en stage RCH 3</p> <p>Avoir suivi une formation de remise à niveau</p> <p>Avoir fait l'objet d'un avis favorable du conseiller technique risque chimique départemental ou zonal</p> |
| Autres emplois dont l'exercice est nécessaire | <p>Chef d'équipe intervention</p> <p>Formateur</p> |

| C O N D I T I O N S D ' E X E R C I C E | |
|---|---|
| Réglementaires | Etre inscrit sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle |
| Formation initiale | RCH 3 |
| Maintien des acquis | Tous les 3 ans au plus, au cours d'exercices ou d'un recyclage départemental ou zonal |

RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

| | A C T I V I T E S E X E R C E E S |
|--------------------------------|---|
| Activités principales | Commandement de la CMIC Analyse et prise en compte de la situation Maintien du niveau opérationnel de la CMIC |
| Activité complémentaire | Décontamination de masse |

| ACTIVITE PRINCIPALE | COMMANDEMENT DE LA CMIC |
|---|--|
| Principales tâches | <ul style="list-style-type: none"> • Organise la CMIC • Prend en compte, valide et complète si nécessaire le dispositif mis en place • Veille au respect de la méthodologie opérationnelle • Fait appliquer les mesures de sécurité • Conseille le COS en l'absence du conseiller technique |
| Principaux outils techniques et moyens à mettre en œuvre | <ul style="list-style-type: none"> - Moyens de la CMIC - Documentation |

| ACTIVITE PRINCIPALE | ANALYSE ET PRISE EN COMPTE DE LA SITUATION |
|---|---|
| Principales tâches | <ul style="list-style-type: none"> • Organise et complète les reconnaissances afin de rechercher les informations • Analyse l'accident et évalue les conséquences • Détermine les moyens à mettre en œuvre et prévoit éventuellement des renforts • Prépare les éléments pour l'information de la hiérarchie et éventuellement des autorités, des médias, ou de la population |
| Principaux outils techniques et moyens à mettre en œuvre | <ul style="list-style-type: none"> - Moyens de la CMIC - Outils d'aide à la décision |

RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

| ACTIVITE PRINCIPALE | MAINTIEN DU NIVEAU OPERATIONNEL DE LA CMIC |
|---|---|
| Principales tâches | <ul style="list-style-type: none"> • S'assure de l'entretien et de la maintenance du matériel de la CMIC • Participe à la formation et au recyclage des personnels de la CMIC |
| Principaux outils techniques et moyens à mettre en œuvre | - Matériels de la CMIC |

| ACTIVITE COMPLEMENTAIRE | DECONTAMINATION DE MASSE |
|---|---|
| Principales tâches | <ul style="list-style-type: none"> - Gestion de la mise en œuvre des unités de décontamination - Encadrement des équipes de décontamination - Formation des personnels |
| Formation | Formation NRBC |
| Principaux outils techniques et moyens à mettre en œuvre | - Matériels des unités de décontamination |

RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

| | | |
|---------------|---|------------|
| EMPLOI | CONSEILLER TECHNIQUE RISQUES CHIMIQUES | O 6 |
|---------------|---|------------|

| | |
|----------------|--|
| MISSION | Prendre en compte tous les aspects départementaux liés aux risques chimiques |
|----------------|--|

| R E S P O N S A B I L I T E | |
|------------------------------|---|
| Encadrement | Ensemble du dispositif opérationnel départemental |
| Autonomie | Sous l'autorité du : DDSIS COS |
| Relations extérieures | Élus - Autres services |

| C O N D I T I O N S D ' A C C E S | |
|--|--|
| Réglementaires | RCH 3 - GOC 4 Etre inscrit sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle depuis au moins 2 ans en tant que chef de CMIC Avoir fait l'objet d'un avis favorable du conseiller technique risques chimiques départemental ou zonal |
| Autres emplois dont l'exercice est nécessaire | Chef de la CMIC |
| Autres conditions d'accès souhaitables | Responsable pédagogique |

| C O N D I T I O N S D ' E X E R C I C E | |
|---|--|
| Réglementaires | Etre inscrit sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle |
| Formation initiale | RCH 4 |
| Maintien des acquis | Réalisé à l'ENSOSP, tous les 5 ans au plus, au cours d'une session de 2 ou 3 jours |

RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

| | A C T I V I T E S E X E R C E E S |
|----------------------------------|--|
| Activité principale | Conseil du COS Formation des personnels |
| Activités complémentaires | Conseiller technique risques chimiques départemental Conseiller technique risques chimiques zonal Décontamination de masse |

| | |
|----------------------------|-----------------------|
| ACTIVITE PRINCIPALE | CONSEIL DU COS |
|----------------------------|-----------------------|

| | |
|---|--|
| Principales tâches | Apporte une aide technique aux décisions du COS ou du DOS Prépare les éléments de réponse pour la communication |
| Principaux outils techniques et moyens à mettre en œuvre | Documentation |

| | |
|----------------------------|---------------------------------|
| ACTIVITE PRINCIPALE | FORMATION DES PERSONNELS |
|----------------------------|---------------------------------|

| | |
|---|---|
| Principales tâches | - Participe à la formation des personnels de la spécialité risques chimiques et biologiques |
| Principaux outils techniques et moyens à mettre en œuvre | - Matériels spécifiques - Matériels pédagogiques |

RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

| | |
|------------------------------------|---|
| ACTIVITE COMPLEMENTAIRE | CONSEILLER TECHNIQUE RISQUES CHIMIQUES DEPARTEMENTAL |
|------------------------------------|---|

| |
|--|
| C O N D I T I O N S D ' E X E R C I C E S P E C I F I Q U E S |
|--|

| | |
|---------------------------|-------|
| Formation initiale | FOR 2 |
|---------------------------|-------|

| | |
|-------------------------------|--|
| Principales tâches | <ul style="list-style-type: none"> - Anime le dispositif de lutte contre les risques chimiques départemental : <ul style="list-style-type: none"> • assure la veille technologique (évolution des matériels, de la réglementation, etc.) • détermine et propose les besoins en équipements • s'assure de la maintenance et de l'entretien des équipements • aide à l'élaboration du plan de formation • assure le suivi des personnels (formation, activités, etc.) • élabore et propose la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle en liaison avec le médecin-chef du SDIS • conduit les exercices • prépare les modalités d'engagement opérationnel des équipes d'un autre département • prend en compte les moyens de décontamination de masse et l'organisation des équipes - Participe à : <ul style="list-style-type: none"> • l'étude du risque chimique départemental • l'élaboration des plans d'intervention • la préparation des éléments de réponses pour les différentes sollicitations du SDIS • la rédaction des rapports de retour d'expérience • l'implantation des équipes intervention et/ou reconnaissance dans le département • la préparation d'exercices - Assure les relations avec les autres partenaires et acteurs - Peut assurer le suivi des personnels sapeurs-pompiers de la spécialité d'un autre département à la demande d'un DDSIS |
|-------------------------------|--|

| | |
|------------------------------------|---|
| ACTIVITE COMPLEMENTAIRE | CONSEILLER TECHNIQUE RISQUES CHIMIQUES ZONAL |
|------------------------------------|---|

| | |
|-------------------------------|--|
| Principales tâches | <ul style="list-style-type: none"> • Conseille le chef d'état-major de zone pour tout ce qui concerne les risques chimiques et la mise en œuvre de la décontamination de masse • Est le référent de l'état-major de zone dans le cadre de la diffusion de l'information technique vers les DDSIS • Peut participer à l'encadrement de stages et à la préparation d'exercices • Apporte son appui, sur demande d'un DDSIS de la zone, pour assurer le suivi des personnels sapeurs-pompiers de la spécialité risques chimiques et biologiques • Participe au comité technique et pédagogique national de la spécialité « risques chimiques et biologiques » • Assure des contacts réguliers avec le réseau d'acteurs et d'experts zonaux dans les domaines chimique et biologique • Se tient informé en matière de ressources opérationnelles et d'expertise en ce qui concerne les risques chimiques et biologiques |
|-------------------------------|--|

RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

| ACTIVITE COMPLEMENTAIRE | DECONTAMINATION DE MASSE |
|---|---|
| Principales tâches | <ul style="list-style-type: none">- Gestion des unités de décontamination- Encadrement des équipes de décontamination- Formation des personnels |
| Formation | Formation NRBC |
| Principaux outils techniques et moyens à mettre en œuvre | <ul style="list-style-type: none">- Matériels des unités de décontamination |

ANNEXE 2

FICHES FORMATION

RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

UNITE DE VALEUR DE FORMATION RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

RCH 1 - 52 H ENVIRON

Hors temps de déplacement

RISQUES CHIMIQUES : 8 h

| DESCRIPTIF | VOLUME HORAIRE | REFERENCES |
|---|-------------------|------------|
| <ul style="list-style-type: none">• Risques chimiques présentés par les matières dangereuses• Transport de matières dangereuses• Notions de toxicologie• Documentation opérationnelle• Action terroriste mettant en œuvre des matières chimiques ou biologiques | 2 h 30 | A1.1 |
| | 1 h 30 | A2.1 |
| | 2 h | A3.1 |
| | 1 h | A4.1 |
| | 1 h | A5.1 |

ORGANISATION DE LA SPECIALITE RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES : 2 h 30

| DESCRIPTIF | VOLUME HORAIRE | REFERENCES |
|--|-------------------|------------|
| <ul style="list-style-type: none">• Organisation de la spécialité• Organisation et matériels de la CMIC• Missions de l'équipe reconnaissance | 0 h 30 | B1.1 |
| | 1 h | B2.1 |
| | 1 h | B3.1 |

PROTECTION INDIVIDUELLE : 5 h 30

| DESCRIPTIF | VOLUME HORAIRE | REFERENCES |
|---|-------------------|------------|
| <ul style="list-style-type: none">• Tenues de protection individuelle• Habillage et déshabillage• Évolution en tenue de protection individuelle | 1 h | C1.1 |
| | 2 h | C2.1 |
| | 2 h 30 | C3.1 |

RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

MATERIEL MIS EN OEUVRE PAR L'EQUIPE RECONNAISSANCE : 6 h

| DESCRIPTIF | VOLUME HORAIRE | REFERENCES |
|---|-------------------|----------------------|
| <ul style="list-style-type: none">• Matériels de détection gaz et liquide• Matériel de balisage et sas• Matériels de colmatage, d'obturation et de récupération | 2 h 1 h 3 h | D1.1 D2.1 D3.1 |

INTERVENTION EN MILIEU CHIMIQUE : 14 h 30

| DESCRIPTIF | VOLUME HORAIRE | REFERENCES |
|--|-----------------------|----------------------|
| <ul style="list-style-type: none">• Méthodologie opérationnelle• Mesures de protection collectives• Exercices de mise en situation | 2 h 0 h 30 12 h | E1.1 E2.1 E3.1 |

LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS : 5 h 40

| DESCRIPTIF | VOLUME HORAIRE | REFERENCES |
|--|-------------------|--------------|
| <ul style="list-style-type: none">• Matériels de lutte contre les pollutions• Confinement et récupération de matières dangereuses sur un plan d'eau | 2 h 3 h 40 | F1.1 F2.1 |

RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

UNITE DE VALEUR DE FORMATION RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

RCH 2 - 67 H ENVIRON

Hors temps de déplacement

RISQUES CHIMIQUES : 9 h 10

| DESCRIPTIF | VOLUME HORAIRE | REFERENCES |
|---|-------------------|------------|
| <ul style="list-style-type: none">• Notions de chimie | 2 h | A1.1 |
| <ul style="list-style-type: none">• Phénomènes associés aux réactions chimiques | 1 h 30 | A2.1 |
| <ul style="list-style-type: none">• Risque toxique | 1 h | A3.1 |
| <ul style="list-style-type: none">• Risque d'explosion | 1 h 10 | A4.1 |
| <ul style="list-style-type: none">• Principaux produits industriels | 2 h | A5.1 |
| <ul style="list-style-type: none">• Toxiques de guerre | 1 h 30 | A6.1 |

ORGANISATION DE LA SPECIALITE RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES : 2 h 15

| DESCRIPTIF | VOLUME HORAIRE | REFERENCES |
|---|-------------------|------------|
| <ul style="list-style-type: none">• Planification opérationnelle | 0 h 45 | B1.1 |
| <ul style="list-style-type: none">• Dispositifs d'intervention départemental, zonal et national | 0 h 45 | B2.1 |
| <ul style="list-style-type: none">• Missions de l'équipe intervention | 0 h 45 | B3.1 |

RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

MATERIELS MIS EN OEUVRE PAR L'EQUIPE INTERVENTION : 12 h

| DESCRIPTIF | VOLUME HORAIRE | REFERENCES |
|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Matériels de détection gaz et liquide • Matériels de détection des toxiques de guerre • Matériels de prélèvement gaz et liquide • Matériels de colmatage, d'obturation et de récupération • Station météo • Matériels de décontamination | 4 h 1 h 30 1 h 3 h 1 h 1 h 30 | C1.1 C2.1 C3.1 C4.1 C5.1 C6.1 |

PROTECTION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE : 3 h 30

| DESCRIPTIF | VOLUME HORAIRE | REFERENCES |
|---|----------------------|----------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Limites d'utilisation des EPI • Protection collective • Décontamination | 1 h 1 h 1 h 30 | D1.1 D2.1 D3.1 |

INTERVENTION EN MILIEU CHIMIQUE : 21 h 30

| DESCRIPTIF | VOLUME HORAIRE | REFERENCES |
|---|------------------------------|------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Méthodologie opérationnelle • Techniques opérationnelles • Gestion du sas • Exercices de mise en situation | 1 h 3 h 1 h 30 16 h | E1.1 E2.1 E3.1 E4.1 |

RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS : 10 h 30

| DESCRIPTIF | VOLUME HORAIRE | REFERENCES |
|--|-------------------|------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Différents types de pollution • Police des eaux et réglementation • Méthodologie opérationnelle • Différentes techniques de lutte et matériels nécessaires • Prélèvements et mesures à l'usage des sapeurs-pompiers • Exercices d'application | 1 h | F1.1 |
| | 0 h 30 | F2.1 |
| | 1 h | F3.1 |
| | 2 h | F4.1 |
| | 2 h | F5.1 |
| | 4 h | F6.1 |

RISQUES BIOLOGIQUES : 6 h

| DESCRIPTIF | VOLUME HORAIRE | REFERENCES |
|--|-------------------|------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Typologie du risque biologique • Effets des agents pathogènes sur les êtres vivants • Réglementations relatives aux risques biologiques • Matériels de prélèvement et désinfection • Exercices d'application | 1 h | G1.1 |
| | 1 h | G2.1 |
| | 0 h 30 | G3.1 |
| | 0 h 50 | G4.1 |
| | 2 h 40 | G5.1 |

EVALUATION : 2 h

| DESCRIPTIF | VOLUME HORAIRE |
|---|-------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Epreuve écrite <p>QROC comportant 20 questions portant sur l'ensemble du programme</p> | 1 h |
| <ul style="list-style-type: none"> • Epreuve pratique <p>Ateliers pratiques risque chimique, risque biologique et lutte contre les pollutions avec connaissances sur le risque, connaissances des matériels, choix opérationnels et mise en œuvre, adaptation à l'évolution de la situation</p> | 1 h / candidat |

RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

UNITE DE VALEUR DE FORMATION RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

RCH 3 - 90 H ENVIRON

Hors temps de déplacement

CONNAISSANCES LIEES AUX RISQUES CHIMIQUES : 26 h 30

| DESCRIPTIF | VOLUME HORAIRE | REFERENCES |
|---|-------------------|------------|
| • Théorie de la chimie | 4 h | A1.1 |
| • Théorie de la chimie : exercices pratiques | 4 h | A2.1 |
| • Exploitation des données toxicologiques | 2 h | A3.1 |
| • Phénomènes associés et modélisation, évaluation prévisionnelle | 6 h 30 | A4.1 |
| • Météorologie appliquée aux risques chimiques | 4 h | A5.1 |
| • Transports de matières dangereuses | 4 h | A6.1 |
| • Menace chimique | 2 h | A7.1 |

CONNAISSANCES DES STRUCTURES : 4 h

| DESCRIPTIF | VOLUME HORAIRE | REFERENCES |
|--|-------------------|------------|
| • Organisation des secours | 3 h | B1.1 |
| • Gestion des déchets sur intervention | 1 h | B2.1 |

RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

MOYENS DE LA CMIC : 8 h

| DESCRIPTIF | VOLUME HORAIRE | REFERENCES |
|--|-------------------|--------------|
| <ul style="list-style-type: none">• Suivi du matériel de la CMIC• Documentation et informatique appliquée | 2 h 6 h | C1.1 C2.1 |

LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS : 4 h

| DESCRIPTIF | VOLUME HORAIRE | REFERENCES |
|---|-------------------|----------------------|
| <ul style="list-style-type: none">• Rôle des différents acteurs en cas de pollution• Méthodologie opérationnelle• Analyse de cas concrets | 1 h 2 h 1 h | D1.1 D2.1 D3.1 |

RISQUES BIOLOGIQUES : 8 h

| DESCRIPTIF | VOLUME HORAIRE | REFERENCES |
|---|--------------------------------|------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">• Menace biologique• Visite de site• Analyse de cas concrets• Exercices de mise en situation | 1 h 30 2 h 30 1 h 3 h | E1.1 E2.1 E3.1 E4.1 |

RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

COMMANDEMENT DE LA CMIC : 33 h

| DESCRIPTIF | VOLUME HORAIRE | REFERENCES |
|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Choix des EPI sur intervention • Raisonnement tactique du chef de CMIC • Réseau de mesures • Analyse de cas concrets • Exercices de cadres • Exercices de mise en situation | 1 h 30 2 h 2 h 3 h 3 h 21 h 30 | F1.1 F2.1 F3.1 F4.1 F5.1 F6.1 |

EVALUATION : 6 h

| DESCRIPTIF | VOLUME HORAIRE |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Epreuves écrites : <ul style="list-style-type: none"> - QROC de 20 questions (coef. 1) - Étude de cas concret avec applications numériques (coef. 2) • Epreuve pratique <ul style="list-style-type: none"> - Exposé d'un raisonnement tactique à partir d'un cas pratique opérationnel comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - l'énoncé des réactions immédiates ; - le développement de l'idée de manœuvre ; - la présentation de la situation et du dispositif mis en place : compte rendu ; - des questions orales sur la conduite de l'opération. | 1 h 2 h 0 h 30 / candidat |

RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

UNITE DE VALEUR DE FORMATION RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

RCH 4 - 122 H ENVIRON

Hors temps de déplacement

APPROFONDISSEMENTS THEORIQUES : 29 h

| DESCRIPTIF | VOLUME HORAIRE | REFERENCES |
|--|-------------------|------------|
| • Problématique des différents risques chimiques : industries, transports, menaces | 2 h | A1.1 |
| • Environnement réglementaire | 6 h | A2.1 |
| • Organisation des acteurs générateurs de risques chimiques | 8 h | A3.1 |
| • Organisation des PC | 2 h | A4.1 |
| • Connaissance et exploitation des ressources documentaires | 6 h | A5.1 |
| • Connaissance des principales techniques instrumentales d'analyses chimiques | 3 h | A6.1 |
| • Toxicologie appliquée | 2 h | A7.1 |

ROLE DU CONSEILLER TECHNIQUE : 14 h

| DESCRIPTIF | VOLUME HORAIRE | REFERENCES |
|---|-------------------|------------|
| • Missions du conseiller technique | 2 h | B1.1 |
| • Relations avec les différents partenaires | 4 h | B2.1 |
| • Choix et gestion des matériels et équipements | 4 h | B3.1 |
| • Gestion des personnels de la spécialité | 4 h | B4.1 |

RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

METHODOLOGIE OPERATIONNELLE : 20 h

| DESCRIPTIF | VOLUME HORAIRE | REFERENCES |
|--|--------------------------|------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">• Approche de la gestion de crise• Outils d'analyse et d'aide à la décision• Raisonnement tactique du conseiller technique• Propositions de mesures opérationnelles | 4 h 6 h 2 h 8 h | C1.1 C2.1 C3.1 C4.1 |

MENACES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES : 16 h

| DESCRIPTIF | VOLUME HORAIRE | REFERENCES |
|--|-------------------|------------|
| <ul style="list-style-type: none">• Formation menaces chimique et biologique | 16 h | D1.1 |

RETOUR D'EXPERIENCE : 18 h

| DESCRIPTIF | VOLUME HORAIRE | REFERENCES |
|--|-------------------|--------------|
| <ul style="list-style-type: none">• Analyse et exploitation post-opérationnelle• Etude de cas | 2 h 16 h | E1.1 E2.1 |

EXERCICES DE MISE EN SITUATION : 20 h

| DESCRIPTIF | VOLUME HORAIRE | REFERENCES |
|---|-------------------|--------------|
| <ul style="list-style-type: none">• Exercices tactiques• Exercices pratiques | 12 h 8 h | F1.1 F2.1 |

RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

EVALUATION : 5 h

| DESCRIPTIF | VOLUME HORAIRE | COEFFICIENTS |
|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Epreuves écrites : <ul style="list-style-type: none"> - QROC de 20 questions - Etude de cas • Epreuve orale : <ul style="list-style-type: none"> - Exposé d'un raisonnement tactique à partir d'un cas opérationnel avec documentation • Mémoire <ul style="list-style-type: none"> - Ecrit - Soutenance du mémoire | <p>1 h</p> <p>3 h</p> <p>0 h 40</p> <p>0 h 25</p> | <p>Coef. 1</p> <p>Coef. 2</p> <p>Coef. 2</p> <p>))) Coef. 1</p> |

ANNEXE 3

DIPLOMES

DIPLÔME D'EQUIPIER RECONNAISSANCE RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

Le

Vu le procès verbal du jury d'examen en date du déclarant que
M. né (e) le, a subi avec succès les épreuves exigées
pour l'obtention du diplôme d'**équipier reconnaissance risques chimiques et biologiques**,

délivre à M. le présent diplôme.

Fait à, le

Le

DIPLÔME DE CHEF D'ÉQUIPE RECONNAISSANCE RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

Le

Vu le diplôme d'**équipier reconnaissance risques chimiques et biologiques** délivré le

Vu la validation de l'unité de valeur de formation gestion opérationnelle et commandement de l'emploi de tronc commun de chef d'équipe en
date du.....

délivre à M. né(e) le le présent diplôme.

Fait à, le

Le

DIPLÔME D'ÉQUIPIER INTERVENTION RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

Le

Vu le procès verbal du jury d'examen en date du déclarant que

M. né (e) le, a subi avec succès les épreuves exigées

pour l'obtention du diplôme d'**équipier intervention risques chimiques et biologiques**,

délivre à M. le présent diplôme.

Fait à, le

Le

DIPLÔME DE CHEF D'ÉQUIPE INTERVENTION RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

Le

Vu le diplôme d'**équiper intervention risques chimiques et biologiques** délivré le

Vu la validation de l'unité de valeur de formation gestion opérationnelle et commandement de l'emploi de tronc commun de chef d'équipe en date du.....

délivre à M. né(e) le le présent diplôme.

Fait à, le

Le

DIPLÔME DE CHEF DE CMIC RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

Le

Vu le procès verbal du jury d'examen en date du déclarant que

M. né (e) le, a subi avec succès les épreuves exigées

pour l'obtention du diplôme de **chef de CMIC - risques chimiques et biologiques**,

délivre à M. le présent diplôme.

Fait à, le

Le

DIPLÔME DE CONSEILLER TECHNIQUE RISQUES CHIMIQUES

Le

Vu le procès verbal du jury d'examen en date du déclarant que

M. né (e) le, a subi avec succès les épreuves exigées

pour l'obtention du diplôme de **conseiller technique risques chimiques**,

délivre à M. le présent diplôme.

Fait à, le

Le

**DIPLOME D'EQUIPIER RECONNAISSANCE
RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES
PAR EQUIVALENCE**

Le

Vu que M né (e) le, remplit les conditions exigées pour l'attribution du diplôme d'équipier reconnaissance risques chimiques et biologiques par équivalence définies dans le guide national de référence risques chimiques et biologiques (arrêté durelatif aux risques chimiques et biologiques),

délivre à M. le présent diplôme.

Fait à, le

Le

**DIPLOME DE CHEF D'EQUIPE RECONNAISSANCE
RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES
PAR EQUIVALENCE**

Le

Vu que M né (e) le, remplit les conditions exigées pour l'attribution du diplôme de **chef d'équipe reconnaissance risques chimiques et biologiques par équivalence** définies dans le guide national de référence risques chimiques et biologiques (arrêté du relatif aux risques chimiques et biologiques),

délivre à M. le présent diplôme.

Fait à, le

Le

**DIPLOME D'EQUIPIER INTERVENTION
RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES
PAR EQUIVALENCE**

Le

Vu que M né (e) le, remplit les conditions exigées pour l'attribution du diplôme d'équipier intervention risques chimiques et biologiques par équivalence définies dans le guide national de référence risques chimiques et biologiques (arrêté durelatif aux risques chimiques et biologiques),

délivre à M. le présent diplôme.

Fait à, le

Le

**DIPLOME DE CHEF D'EQUIPE INTERVENTION
RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES
PAR EQUIVALENCE**

Le

Vu que M né (e) le, remplit les conditions exigées pour l'attribution du diplôme de **chef d'équipe intervention risques chimiques et biologiques** par équivalence définies dans le guide national de référence risques chimiques et biologiques (arrêté du relatif aux risques chimiques et biologiques),

délivre à M. le présent diplôme.

Fait à, le

Le

**DIPLOME DE CHEF DE CMIC
RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES
PAR EQUIVALENCE**

Le

Vu que M né (e) le, remplit les conditions exigées pour l'attribution du diplôme de **chef de CMIC risques chimiques et biologiques** par équivalence définies dans le guide national de référence risques chimiques et biologiques (arrêté durelatif aux risques chimiques et biologiques),

délivre à M. le présent diplôme.

Fait à, le

Le

**DIPLOME DE CONSEILLER TECHNIQUE
RISQUES CHIMIQUES
PAR EQUIVALENCE**

Le

Vu que M né (e) le, remplit les conditions exigées pour l'attribution du diplôme de **conseiller technique risques chimiques** par équivalence définies dans le guide national de référence risques chimiques et biologiques (arrêté du relatif aux risques chimiques et biologiques),

délivre à M. le présent diplôme.

Fait à, le

Le

Reproduction autorisée pour les services d'incendie et de secours dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers.

La direction de la défense et de la sécurité civiles,
Sous-direction des sapeurs-pompiers et des acteurs du secours,
bureau du métier de sapeur-pompier, de la formation et des équipements,
Rédacteur : E. SENLANNE

Dépôt légal

I.S.B.N. 2-11-095265-2

Le guide national de référence risques chimiques et biologiques a été élaboré par :

La direction de la défense et de la sécurité civiles
Sous-direction des sapeurs-pompiers et des acteurs du secours
bureau du métier de sapeur-pompier, de la formation et des équipements
avec le concours des sapeurs-pompiers professionnels, volontaires et militaires

Il peut être consulté auprès des directions départementales des services
d'incendie et de secours et sur le site internet du ministère de l'intérieur